



CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

RAPPORT ANNUEL 2014

Organisme subventionné par le SPF Justice



Boulevard Simon Bolivar 30, WTC III, 14^e étage
1000 Bruxelles

☎ : +32.2.552.24.14 - 📠 : +32.2.552.24.10
ekram.elghzaoui@just.fgov.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	1
AVANT-PROPOS	3
PREMIÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI	5
1. Le conseil d'administration	5
1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2014	5
1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.....	5
2. L'équipe.....	6
2.1. Composition de l'équipe au 31/12/2014.....	6
2.2. Stagiaires et étudiants	6
2.3. Réunions d'équipe	7
2.4. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations	7
3. Les finances	10
3.1. Les locaux	10
3.2. Subvention du SPF Justice.....	11
3.3. Budget	11
DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES	13
1. Activités de formation et d'information.....	13
1.1. Colloque organisé par le CAB et ses partenaires-réseau.....	13
1.2. Matinées d'étude et formations organisées par le CAB	18
1.3. Communications scientifiques dans des congrès internationaux	20
1.4. Autres activités de formation spécialisée.....	21
1.5. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque.....	22
1.6. Participation à des recherches scientifiques.....	22
1.7. Autres actions d'information	23
2. Réunions et concertations	24
2.1. Réunions avec les autorités politiques et administratives	24
2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services ambulatoires du réseau	24
2.3. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles	27
2.4. Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé.....	28
2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui.....	29
2.6. Réunions avec le Comité d'accompagnement.....	30

TROISIÈME PARTIE : ACTIVITÉS CLINIQUES.....	31
1. Mandats reçus en 2014.....	32
2. Répartition des dossiers actifs par année d'ouverture	32
3. Missions d'évaluation et d'orientation	34
4. Autorités mandantes et interlocuteurs judiciaires	42
5. Situations judiciaires	45
6. Orientations vers une guidance ou un traitement.....	47
7. Lieux de traitement en 2014.....	49
QUATRIÈME PARTIE :.....	51
RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014 DES ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES	51
1. Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL)...	51
2. Equipe de santé spécialisée du SSM ULB.....	58
CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSION	64
MEMORANDUM 2014	64

AVANT-PROPOS

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (C.A.B.), centre d'appui agréé par le Ministre de la Justice, pour la Région Bruxelloise, le 1^{er} septembre 2005.

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont définies aux articles 5 et 6 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (loi du 12 mars 2000).

Missions du Centre d'Appui Bruxellois :

Missions structurelles (art. 5 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;
- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;

9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Missions générales (art. 6 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

Les locaux du C.A.B. sont mis à sa disposition par le SPF Justice, moyennant une comptabilisation sur la subvention.

Le siège social était à 1040 Bruxelles, rue de la Loi n°34, du 29 mai 2013 au 15 juillet 2014, et a été transféré à 1000 Bruxelles, boulevard Simon Bolivar n°30, WTC III, 14^e étage, le 15 juillet 2014.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2014

- Yahyâ HACHEM SAMII, criminologue (Président) ;
- Francis MARTENS, psychologue, anthropologue et psychothérapeute (Vice-président) ;
- Jean-Louis MAZY, économiste (Trésorier) ;
- Marianne THOMAS, juriste (Secrétaire) ;
- Anne DAUVRIN, avocate ;
- Mirella GHISU, philosophe, coordinatrice à la LBFSM (Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale) ;
- Dr Denis HERS, psychiatre ;
- Sonia ISBIAI, juriste ;
- Laure WYNANDS, juriste.

1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale

Le bureau s'est réuni le 19 février, le 13 mai et le 16 décembre.

Le conseil d'administration s'est réuni le 22 janvier et le 23 avril.

L'assemblée générale s'est réunie le 23 avril.

Le conseil d'administration s'est réuni avec l'équipe le 20 mai 2014.

2. L'EQUIPE

2.1. Composition de l'équipe au 31/12/2014

L'équipe du C.A.B. est constituée de 4 personnes pour un cadre de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire à temps plein depuis novembre 2009 ;
- Aziz HARTI, psychologue-sexologue, employé à mi-temps depuis le 1^{er} février 2007 ;
- Michèle JANSSENS, psychologue & coordinatrice, employée à mi-temps depuis le 1^{er} février 2010 ;
- Martine MERTENS, psychologue, employée à mi-temps depuis le 1^{er} mars 2010.

2.2. Stagiaires et étudiants

Le C.A.B. a formé deux stagiaires en 2014 :

- Céline MEGBIL, master en sciences de la famille et de la sexualité à l'UCL, 250 heures, de janvier à avril 2014 ;
- Pauline JACQUEMART, master 2 en sciences psychologiques à l'ULB, 300 heures, de septembre 2014 à janvier 2015.

Les stagiaires participent notamment aux entretiens d'évaluation et de réévaluation avec les psychologues, si le justiciable marque son accord, ce qui est généralement le cas. Ils contribuent pleinement au fonctionnement et à la vie de l'asbl, même si cet encadrement nécessite un investissement en temps important.

Par ailleurs, nous avons accueilli une stagiaire judiciaire (stage extérieur), Anouck DUQUESNE, les 13 et 14 janvier 2014.

Nous recevons aussi régulièrement des étudiants qui font leur mémoire dans le domaine de la délinquance sexuelle ou qui souhaitent poser des questions sur le fonctionnement et les activités du C.A.B.

2.3. Réunions d'équipe

L'équipe se réunit une fois par semaine, les ordres du jour comprenant une première partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et des problématiques rencontrées et une deuxième partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

2.4. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations

(noms des participants entre parenthèses)

Outre l'importance que nous accordons à la formation continuée, indispensable dans un domaine aussi sensible et évolutif, nous nous efforçons de représenter le CAB (en général par la coordinatrice) à tous les événements en lien avec la violence sexuelle.

- 16 janvier (psychologues) : 15^e anniversaire du Centre d'appui Unité de Psychopathologie Légale (UPPL), journée de réflexion « **Confrontations entre les valeurs sociales et nos valeurs personnelles : un débat occulté** » ;
- 20 janvier (Aziz Harti et Michèle Janssens) : séminaire « **Le crime passionnel ou les déboires de la passion** », organisé par le Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité (CRID&P) de l'UCL, avec Johan Kalonji, psychiatre ;
- 30 janvier (Aziz Harti et Michèle Janssens) : conférence « **Réduire la récidive sexuelle : les modèles et cibles de traitement** », organisée par le CRP Les Marronniers à Tournai, avec le Pr. Franca Cortoni, de l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal ;
- 10 février (Aziz Harti et Céline Megbil) : séminaire « **Tout ce qu'il faut savoir sur les femmes délinquantes sexuelles** », organisé par l'UMons, avec Franca Cortoni, de l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal ;
- 10 février (Michèle Janssens) : journée d'étude « **Allochtone seksuele daders** », organisée par l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) ;

- 25 février (Aziz Harti, Michèle Janssens et Céline Megbil) : matinée thématique « **Sensibilisation aux relations affectives et sexuelles au sein des populations d’Afrique du Nord** », organisée par l’UPPL, avec Naïma Akhamlich, assistante sociale et formatrice ;
- 11 mars (Michèle Janssens et Céline Megbil) : matinée d’étude « **Les abus sexuels chez l’enfant : ce que les psychothérapeutes devraient en savoir** », organisée par le Centre Chapelle-aux-Champs de l’UCL, avec le Pr. Emmanuel De Becker et le Pr Karl-Leo Schwering ;
- 9 mai (Michèle Janssens) : colloque « **Violences relationnelles et santé : quels liens, quels soins ?** », organisé par les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) ;
- 23 septembre (Michèle Janssens) : soirée projection du film documentaire « **Le procès du viol** », film de Jean-Yves Le Naour et Cédric Condom consacré au procès historique d’Aix-en-Provence. La projection était suivie d’un échange avec les témoins-victimes, de l’intervention de juristes sur l’évolution du traitement juridique des viols en Belgique et de la présentation de la plate-forme contre le viol née au sein de la commission violences du Conseil des Femmes Francophones de Belgique ;
- 7 octobre (Michèle Janssens et Pauline Jacquemart) : conférence « **Auteurs, victimes : un jour, toujours. Répétitions, leviers thérapeutiques et changement** », organisée par le Service Laïque d’Aide aux Justiciables et aux Victimes asbl, avec Micheline Roelandt, psychiatre et criminologue ;
- Du 11 octobre 2014 au 20 juin 2015 (Michèle Janssens) : **certificat d’université en sexologie clinique appliquée**, formation continue organisée par l’Université Catholique de Louvain (UCL), titulaire Pascal De Sutter (*les heures de cette formation ne sont pas comptées comme prestations*) ;
- 13 octobre (Aziz Harti et Michèle Janssens) : formation « **Violences et troubles mentaux** », module « **Statique 99** » organisée par l’Extension de l’Université de Mons, avec Claire Ducro, chercheuse au CRDS ;

- 26 novembre (Michèle Janssens et Martine Mertens) : journée d'étude « **Pedofielen vroeger geholpen, kinderen gered? Preventieve hulp aan mensen met pedofiele gevoelens** », organisée par l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) et Child Focus ;
- 2 décembre (Ekram El Ghzaoui et Michèle Janssens): formation « **Outils web et réseaux sociaux – Bien communiquer sur internet** » organisée par Vertige asbl ;
- 4 et 5 décembre (Aziz Harti et Michèle Janssens) : formation « **Violences et troubles mentaux** », module « **Stable & Aigu 2007** » organisée par l'Extension de l'Université de Mons, avec Ian Barsetti, psychologue (Canada) ;
- 10 décembre (Michèle Janssens) : congrès « **30 ans au service de l'enfant en danger ; défis et enjeux du 21^{ème} siècle** », organisé par SOS enfants (ULB – CHU Saint-Pierre).

3. LES FINANCES

3.1. Les locaux

Depuis le 29 mai 2013, le CAB avait emménagé au 34 rue de la Loi à 1040 Bruxelles, dans de très beaux locaux, modernes, lumineux et spacieux, avec d'autres services du SPF Justice.

Début février 2014, nous avons reçu un courrier du SPF Justice nous informant que le bail se terminerait fin juillet 2014, que nous devrions quitter les locaux au plus tard à cette date et que le SPF Justice ne pourrait plus prendre en charge notre occupation à partir du 1/8/2014.

Le conseil d'administration a réagi à cette nouvelle par des contacts avec l'administration et avec le cabinet de la ministre de la Justice.

Un communiqué de presse et un dossier de presse ont été diffusés dans l'urgence. La presse a été invitée à une conférence le jour et sur le lieu du colloque organisé par le CAB le 21 février. Un article a paru dans la presse écrite (La Libre) et de nombreux articles ont été diffusés sur Internet (DH.be, RTL info.be, 7SUR7.be...). Un reportage est passé le jour même au journal télévisé de 13h. Des reportages radio sont passés sur la Première...

Le SPF Justice a immédiatement réagi et a affirmé sur son site Web que le CAB continuerait à être hébergé au sein d'autres locaux du SPF Justice, qu'un planning de déménagement était en cours de réalisation, et que l'hébergement du centre, ainsi que la mise à disposition des ordinateurs, téléphones et connexions informatiques nécessaires à son fonctionnement seraient assurés dans le futur.

Ce mouvement médiatique a suscité par ailleurs des interpellations parlementaires. La ministre de la Justice a confirmé que le CAB serait inclus dans le déménagement de l'administration mais qu'il était impossible pour le moment d'augmenter les subsides.

Le CAB a déménagé le 16 juillet au WTC III, boulevard Simon Bolivar 30, 14^e étage, à 1000 Bruxelles. Les ordinateurs et les logiciels Office ont été renouvelés dans la foulée.

Espérons que nous pourrons y rester un temps raisonnable pour plus de stabilité.

3.2. Subvention du SPF Justice

Les problèmes financiers du CAB sont répétitifs et n'ont pas trouvé de solution durable en 2014.

Le montant de la subvention 2014 s'élève à 181.400 €, soit une augmentation de 738 € par rapport à 2013.

Nous avons reçu 3/12 de la première tranche (80%) du subside 2014 en mai, et 9/12 de la première tranche mi-septembre. Le solde du subside de l'année précédente (soit une tranche de 20%) a été versé fin mai 2014.

Nous avons été assignés par l'ONSS et le Ministère des finances pour non-paiement des cotisations sociales et du précompte professionnel.

Nous avons payé plus de 12.000 € de frais financiers (intérêts et majorations), soit près de 7% du budget.

L'année s'est terminée avec une perte de 7.500 €.

Une avancée importante cependant est la suppression de la clé de répartition entre les frais de fonctionnement et les frais de personnel, ce qui nous permet de gérer une enveloppe globale plutôt que deux enveloppes plafonnées séparément.

L'équipe et le conseil d'administration se sont réunis pour envisager des pistes de solutions à ces difficultés financières. Le conseil d'administration a opté pour se centrer sur les missions légales de l'accord de coopération bruxellois.

3.3. Budget

Le budget octroyé par le SPF Justice est sous-estimé car le cadre du personnel actuel (2,5 ETP) n'est plus suffisant pour réaliser toutes les missions à remplir par le CAB en application de la loi du 12 mars 2000 (accord de coopération bruxellois).

Ce budget n'est pas indexé alors que les salaires, qui constituent plus de 90% des charges, suivent les augmentations barémiques minimales.

Afin de pouvoir réaliser correctement ces missions légales, missions d'appui aux professionnels et missions d'évaluation systématique et de suivi jusqu'à la fin de la contrainte thérapeutique de tous les délinquants sexuels qui bénéficient d'une mesure alternative (plus de 300 dossiers par an), il est nécessaire d'augmenter le cadre du personnel d'au moins 1 ETP universitaire spécialisé, ce qui reviendrait à un coût salarial d'environ 70.000 € par an.

Par conséquent, nous demandons au Ministre de la Justice et à son administration :

- un subside annuel de 260.000 € au lieu de 180.000 €, afin que le Centre d'Appui Bruxellois continue à exister et à exercer ses missions légales dans de bonnes conditions
- une indexation de la subvention en fonction de l'indice pivot légal
- de verser le subside régulièrement sous forme d'avances trimestrielles, de façon à réduire les charges financières liées aux dettes.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES

Les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération) sont les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes. Nous nous proposons de présenter ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2014.

1. ACTIVITES DE FORMATION ET D'INFORMATION

1.1. Colloque organisé par le CAB et ses partenaires-réseau

Le Centre d'Appui Bruxellois a organisé un colloque en collaboration avec le SSM Chapelle-aux-Champs, le SSM à l'ULB, l'UPPL équipe Triangle et le SSM d'Anderlecht intitulé :

« Délinquance sexuelle : encadrement, accompagnement et soins comme prévention de la récidive », le vendredi 21 février 2014 à la salle Dupréel, Institut de Sociologie ULB à Ixelles.

Argumentaire :

Dans le courant des réformes qui ont suivi l'affaire Dutroux, le Ministre de la Justice a conclu trois accords de coopération avec les régions concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'objectif de ces accords était de favoriser la réinsertion des auteurs afin d'éviter la répétition des abus sexuels et donc de protéger les victimes.

A Bruxelles, le Ministre de la Justice a agréé le Centre d'Appui Bruxellois ASBL, chargé de réaliser l'interface entre les secteurs judiciaires et pénitentiaires et les secteurs de la santé et de l'aide aux personnes.

Après plus de dix ans, comment la coopération entre ces deux mondes est-elle réalisée concrètement sur le terrain ? Comment peut-on évaluer l'effet des guidances et traitements des auteurs d'infractions à caractère sexuel ? La condition thérapeutique comme alternative

à la détention a-t-elle une ou des valeurs ajoutées ? Les auteurs qui ont été pris en charge par des équipes spécialisées ont-ils évolué et comment ? Que peut-on dire de leur réinsertion sociale ? Qu'en est-il de la récidive ?

Nous poserons ces questions aux Ministres compétents pour l'accord de coopération à Bruxelles, à des magistrats et des intervenants du monde judiciaire et pénitentiaire, à des scientifiques et enfin à des cliniciens qui évaluent les délinquants sexuels ou qui les prennent en charge dans les équipes spécialisées.

Membres du Comité de pilotage :

- Michèle JANSSENS, psychologue et coordinatrice du CAB (organisation et coordination du colloque) ;
- Ekram EL GHZAOU, secrétaire du CAB (organisation du colloque) ;
- Virginie DAVIDTS, psychologue, UPPL équipe Triangle ;
- Elda GUZMAN, psychologue, équipe AICS du SSM à l'ULB ;
- Christine KEPT, psychologue, SSM d'Anderlecht l'Eté ;
- Elisabeth VERRECHT, assistante sociale, coordinatrice de l'équipe AICS du SSM Chapelle-aux-Champs (UCL).

Après un an de préparation en 2013, le comité de pilotage s'est réuni le 24 février 2014 pour faire un bilan de l'événement.

PROGRAMME ET INTERVENANTS

8H30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H INTRODUCTION DE LA JOURNÉE

- Mme Fabienne CORNET, Coordinatrice du Centre de ressources « Sexualité & Handicap » à la FLCPF (Fédération Laïque des Centres de Planning Familial), modératrice de la journée ;
- M. Yahyâ HACHEM SAMII, Criminologue, Directeur de La Touline (service d'aide aux justiciables de Nivelles), Président du Centre d'Appui Bruxellois :

Hommage à notre invité d'honneur, M. Lucien NOUWYNCK, Avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles et Président du Comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois.

9H10 EVALUATION POLITIQUE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION BRUXELLOIS CONCERNANT LA GUIDANCE ET LE TRAITEMENT D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

- Mme Annemie TURTELBOOM, Ministre de la Justice – absente ;
- Mme Céline FREMAULT, Ministre, Membre du Collège de la Cocof, chargée de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes – remplacée par son chef de cabinet M. Stéphane NICOLAS ;
- M. Rachid MADRANE, Ministre, Membre du Collège de la Cocof, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille, du Sport et des Relations internationales.

9H45 TABLE RONDE JUDICIAIRE :

QUELLES SONT LES VALEURS AJOUTÉES D'UNE CONDITION THÉRAPEUTIQUE DANS LE PARCOURS JUDICIAIRE D'UN DÉLINQUANT SEXUEL ?

QUESTIONS POSÉES :

1/ Pouvez-vous situer le cadre de votre travail et à quel moment vous intervenez dans le parcours d'un délinquant sexuel ?

2/ De votre point de vue, quel est le « plus » d'une condition thérapeutique par rapport à la détention pour un délinquant sexuel (valeur ajoutée ou bénéfice de la condition thérapeutique) ? Qu'attendez-vous de cette injonction de soins, quels en sont les objectifs ?

- Mme Marjorie CULOT, Substitut du Procureur du Roi ;
- Mme Marina COPPIETERS 'T WALLANT, Présidente de la Commission de Probation de Bruxelles, Vice-Présidente honoraire près le Tribunal de Première Instance de Bruxelles ;
- M. Alex DELVAUX, Président du Tribunal d'Application des Peines de Bruxelles ;
- M. Benjamin THIRY, Psychologue, équipe SPS de la prison de Forest ;
- Mme Marie-Nathalie D'HOOP, Directrice de la Maison de Justice de Bruxelles.

11H PAUSE

11H30 EVALUATION SCIENTIFIQUE ET CLINIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL AU SEIN D'ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES

« L'importance de l'évaluation continue des AICS en Région Wallonne au sein des équipes spécialisées »

- M. Thierry PHAM, Docteur en psychologie, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) et Professeur de Psychologie Légale à l'U-Mons ;

« Le Centre d'Appui Bruxellois comme tiers dans le processus thérapeutique de l'AICS à Bruxelles »

- Mme Martine MERTENS, Psychologue au Centre d'Appui Bruxellois
- et M. Aziz HARTI, Psychologue – Sexologue au Centre d'Appui Bruxellois (CAB)

La présentation du CAB retraçait le parcours des justiciables du début à la fin de la condition thérapeutique imposée par la justice pour l'obtention d'une mesure alternative à la détention. Elle détaillait le travail concret des psychologues du CAB en tant que tiers dans le processus de condition de soins prévu par l'accord de coopération de 1999, à savoir l'aménagement d'une condition judiciaire en dispositif thérapeutique.

12H30 PAUSE DE MIDI – LUNCH SUR PLACE

13H30 REGARDS CLINIQUES SUR LES EFFETS DES PRISES EN CHARGE D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

1^{ÈRE} PARTIE : ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES AGRÉÉES

« Réflexions théoriques et psychothérapeutiques à partir de la clinique des interactions sexuelles abusives »

- Dr Mark MERTENS, Pédopsychiatre, équipe AICS du SSM Chapelle-aux-Champs (UCL) ;

« Des enjeux de la contrainte à la mise en jeu de Soi »

- Mme Elda GUZMAN, Psychothérapeute d'orientation analytique, équipe Adultes de Psycho-Belliard, SSM-ULB et

- M. Maxime VANHADENHOVEN, Psychothérapeute d'orientation systémique, équipe Adultes de Psycho-Belliard, SSM-ULB.

14H45 PAUSE

15H15 REGARDS CLINIQUES SUR LES EFFETS DES PRISES EN CHARGE D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

2ÈME PARTIE : AUTRES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

« L'intérêt d'un groupe de responsabilisation pour AICS »

- Mme Virginie DAVIDTS, Psychologue, UPPL équipe Triangle ;

« Ceci n'est pas une recette... »

- Mme Bénédicte PETERKENNE, Psychologue, Autrement bis, Service d'Aide aux Justiciables, volet victimes et auteurs ;

« Franchir le pas... »

- M. Jonathan LEROY, Psychologue, Office de Réadaptation Sociale (ORS) ;

« Les apports du travail clinique avec les AICS à la clinique générale »

- Mme Christine KEPT, Psychologue, SSM d'Anderlecht l'Eté.

16H30 CLÔTURE DE LA JOURNÉE

- Mme Marianne THOMAS, Juriste, Magistrate pendant 6 ans à la section « mœurs » du Tribunal 1^{ère} instance de Bruxelles, Administratrice du Centre d'Appui Bruxellois.

16H40 DRINK APÉRITIF

Nombre de participants (hors CAB) : 134

La publication des actes de ce colloque était prévue mais nous avons éprouvé de grandes difficultés à réaliser ces actes : nous avons demandé une offre à l'Agence Alter, spécialisée dans

ce travail, mais le budget était trop important pour le CAB. Nous avons alors convenu avec une ancienne stagiaire (criminologue et journaliste) de faire le travail de rédaction des actes. Les communications ont toutes été enregistrées et retranscrites mot à mot. Le travail de réécriture (en français correct) n'a cependant pas pu être réalisé en 2014, nous espérons pouvoir le finaliser en 2015.

Nous espérons aussi une aide financière pour la publication de ces actes mais le cabinet de Mme Céline Fremault, ministre de la Santé (Cocof), nous a affirmé que les budgets étaient épuisés.

Cette journée de colloque, déjà bien remplie, a été l'opportunité pour le Bureau du CAB d'organiser une conférence de presse afin de sensibiliser l'opinion publique sur le sort du Centre d'Appui Bruxellois, qui venait de recevoir un courrier du plus haut responsable du SPF Justice, lui annonçant la fin de la prise en charge des locaux de l'asbl (*voir la 1^{ère} partie de ce rapport, § 3. Finances*). Au cours de la matinée, les journalistes de la presse télévisée (La Une de la RTBF) ont interviewé et filmé Yahyâ Samii, Marianne Thomas et Michèle Janssens. Ils ont filmé une partie du colloque et se sont rendus avec Ekram El Ghzaoui au siège du CAB pour filmer les locaux en question. Pendant la pause de midi, d'autres journalistes (RTBF Bruxelles-Rédaction et la DH) sont venus interviewer Yahyâ Samii, Francis Martens et Michèle Janssens. Quelques appels téléphoniques ont encore été échangés pendant l'après-midi entre des journalistes et la coordinatrice.

1.2. Matinées d'étude et formations organisées par le CAB

En 2014, nous avons organisé une matinée d'étude et deux formations de sensibilisation.

- 22 mai : **matinée d'étude** accessible à tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : La psychopathie

L'exposé a abordé les caractéristiques des psychopathes, les différents types de psychopathes, les critères diagnostiques et le diagnostic différentiel (avec la personnalité antisociale), les échelles d'évaluation de la psychopathie, l'évaluation du risque de violence et du risque de passage à l'acte, et enfin les pistes thérapeutiques.

Intervenant : Benoît MARGHEM, conseiller-psychologue à la Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice

Nombre de participants (hors CAB) : 33 participants.

- 16 et 17 octobre ou 17 et 18 novembre (modules de 2 jours) : formation de **sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle**, accessible aux professionnels du secteur psycho-médico-social et de l'aide à la jeunesse : centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres PMS & PSE, santé mentale, associations d'aide aux victimes, services sociaux, services médicaux, maisons d'accueil, SOS enfants, aide à la jeunesse, ...

Ce programme de deux journées se déroule en 4 parties pour aborder les différents aspects de la délinquance sexuelle :

Introduction

- Introduction de la formation : présentation du cadre d'intervention du CAB, les accords de coopération entre la justice et la santé.

Partie 1 : victimes de violence sexuelle

- Notion de victime et de victimisation, notion de consentement.
- Indicateurs de situations à risque, conséquences de la violence sexuelle sur les victimes.
- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.
- Approches thérapeutiques et préventives.

Partie 2 : auteurs de violence sexuelle

- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur/victime, abus intrafamiliaux, déficients intellectuels, malades mentaux.

Partie 3 : aspects judiciaires

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale.
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, Défense sociale.
- Secret professionnel.

Partie 4 : aspects thérapeutiques

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.

- Différentes approches des prises en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) : modèles théoriques et modalités d'intervention.
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

Formateurs : Michèle Janssens (coordination et introduction), Martine Mertens (parties 1 et 2), Marianne Thomas (partie 3) et Aziz Harti (partie 4).

L'année passée nous avons fait appel à un intervenant externe pour la partie consacrée aux victimes de violence sexuelle mais nous avons décidé de la donner nous-mêmes cette année, ce qui a impliqué plusieurs réunions de préparation.

Nombre de participants : groupes interactifs de 7 personnes en octobre et de 8 personnes en novembre.

1.3. Communications scientifiques dans des congrès internationaux

En 2014, nous n'avons pas fait de communication scientifique dans des congrès internationaux mais nous avons préparé le **8^e Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle (CIFAS)** qui se tiendra en Belgique à Charleroi les 3, 4 et 5 juin 2015 : « **L'agression sexuelle : réalités multiples, approches adaptées** ».

Le CAB a été sollicité par les organisateurs du congrès, l'équipe EPCP du CHU de Charleroi, pour faire partie du comité scientifique belge. Aziz Harti et Michèle Janssens étaient candidats et ont tous deux été intégrés au comité scientifique. Une première réunion s'est tenue le 22 avril à Charleroi et une rencontre avec le comité scientifique international a eu lieu le 5 novembre à Lodelinsart.

Les membres du comité scientifique belge ont notamment eu pour mission de lire et évaluer les propositions de présentations au congrès (communications scientifiques, symposiums, ateliers, etc).

D'autre part, le CAB a soumis deux propositions de présentations au 8^e CIFAS :

- La première sous forme de symposium avec l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL), l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) et le Centre de Recherche en Défense Sociale

(CRDS) : « Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS ».

Introduction de la communication :

« Dans la foulée des affaires qui ont secoué la Belgique à la fin des années 90, les accords de coopération Santé-Justice de 1998 avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. En 2014, à notre connaissance, soit plus de quinze ans plus tard, aucune base de données centralisée n'a encore été mise en place.

Dans le souci de combler cette lacune, et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois centres d'appui CAB, UFC, UPPL et le CRDS ont uni leurs efforts afin d'élaborer une première base de données « fédérale » en Belgique. Cette base préliminaire couvre cinq domaines principaux : (a) démographique, (b) délictueux, (c) diagnostique, (d) socio-environnemental et (e) thérapeutique. Chaque centre d'appui a ainsi codé sa patientèle AICS, présente au cours de l'année 2014 et qui faisait l'objet d'une demande de traitement. Cette base de données comprend un panel de 450 AICS adultes. »

Pour les détails sur la conception et l'élaboration de cette base de données, veuillez vous reporter au § 2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui.

- La deuxième soumission de présentation sera une communication scientifique dans le domaine clinique ayant pour titre : « **Le fantasme sexuel déviant et le passage à l'acte transgressif** ».

La présentation sera faite par Aziz Harti, avec la collaboration de Martine Mertens et Michèle Janssens.

1.4. Autres activités de formation spécialisée

En 2014, le CAB a donné trois séances de supervision clinique à un thérapeute et son patient dans le cadre d'une demande de réorientation.

1.5. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque

Le projet de mise à jour du site Web du CAB a démarré en 2012.

Fin 2013, après moult difficultés, nous en étions à un accord sur la création graphique du site et au début de la programmation. La rédaction et l'encodage du contenu du site ne pouvaient être entrepris que fin janvier 2014.

Ce début d'année ayant commencé par le projet « internés », suivi de l'organisation du colloque, de la conférence de presse, des problèmes de logement, des tractations avec le cabinet, des recherches de solution avec le conseil d'administration, de la rédaction d'un memorandum, et enfin d'un déménagement, la rédaction et l'encodage du site Web ont été suspendus, malgré 2 séances de formation données par l'asbl Vertige à Ekram El Ghzaoui et à Michèle Janssens.

De plus, en ce qui concerne le contenu du site Web, nous avons envisagé un site portail « centre de ressources pour les violences sexuelles » qui pouvait s'adresser aux victimes, aux auteurs et aux professionnels qui les prennent en charge, avec des objectifs de diffusion d'informations et de connaissances en matière de violences sexuelles, de prévention et de sensibilisation du public. Le recentrage strict voulu par le conseil d'administration du CAB vers les missions légales décrites dans l'accord de coopération bruxellois, a stoppé net l'expansion des activités du CAB, ce qui a eu un effet sur l'offre de services que nous pensions proposer via le site.

En ce qui concerne la bibliothèque, elle n'a pas été enrichie cette année.

1.6. Participation à des recherches scientifiques

Depuis 2011, nous avons un accord avec M. Thierry H. Pham, directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), pour collaborer à la recherche sur la récidive des AICS initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne. Les variables étudiées dans le cadre de cette étude sont en effet en grande majorité disponibles au CAB pour les AICS de la région bruxelloise qui suivent un traitement. Le CRDS pourrait ainsi compléter les données de la

région wallonne par celles de la région bruxelloise et le CAB disposerait d'un outil statistique informatisé permettant une analyse scientifique plus fine, sur l'ensemble des dossiers et en continu (les informations étant rendues anonymes).

Le 3 décembre, Ekram El Ghzaoui et Michèle Janssens se sont rendues à une réunion au siège du CRDS à Tournai afin de se familiariser avec le logiciel SPSS (traitement de données) et les variables étudiées dans cette recherche sur la récidive des AICS.

1.7. Autres actions d'information

- 26 février, **Parlement francophone bruxellois** : Michèle Janssens est invitée à une audition par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ce Comité d'avis du Parlement francophone bruxellois, présidé par Mme Viviane TEITELBAUM, mène des travaux relatifs à la problématique des violences liées au genre. La coordinatrice du CAB a fait un exposé d'une quinzaine de minutes et a répondu aux questions des parlementaires. Les autres invitées à cette audition étaient Mme Irène ZEILINGER, représentante de l'asbl Garance et Mme Barbara DE NAEYER, Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la zone de police Bruxelles-Ouest.

- 23 mai, **Fédération des Services de Santé Mentale Bruxellois francophones (FSSMB)** : cette association de fait au sein de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé Mentale (LBFSM) a invité Michèle Janssens pour présenter le Centre d'Appui Bruxellois aux membres de la Fédération. Après la présentation et un moment de questions-réponses, le président de la Fédération a justifié le manque d'offre de soins pour les délinquants sexuels à Bruxelles par le manque de subsides octroyés par la Région pour cette clinique spécialisée et difficile.

2. REUNIONS ET CONCERTATIONS

2.1. Réunions avec les autorités politiques et administratives

- 13 février : réunion au cabinet de la ministre de la Santé Céline Fremault (Michèle Janssens)
- 18 février : réunion au cabinet du ministre de l'Action Sociale et de la Famille Rachid Madrane (Michèle Janssens)
- 20 février : réunion avec Jan Lathouwers, conseiller général au service logistique du SPF Justice (Michèle Janssens)
- 26 février et 17 mars : réunions au cabinet de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom (Yahyâ Samii, Jean-Louis Mazy, Marianne Thomas, Michèle Janssens)
- 7 mai et 3 juillet : visite des locaux au WTC III (équipe)
- 3 juin et 11 juin : réunions pour le remplacement des ordinateurs et la migration vers Windows 7 (Ekram El Ghzaoui et Michèle Janssens)
- 15 juillet : déménagement au WTC III, boulevard Simon Bolivar n°30 (équipe)
- 23 juillet : installation des nouveaux ordinateurs (équipe)
- 7 octobre : réunion au cabinet d'Yvan Mayeur, bourgmestre de la Ville de Bruxelles (Yahyâ Samii, Jean-Louis Mazy, Francis Martens et Michèle Janssens)

Après les élections du 25 mai 2014, et la constitution de nouveaux gouvernements aux niveaux fédéral, régional et communautaire, la coordinatrice a rédigé un mémorandum à l'intention des nouveaux responsables politiques, mémorandum annexé au présent rapport.

2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services ambulatoires du réseau

- 28 janvier : **réunion de coordination avec les représentants des équipes thérapeutiques** Chapelle-aux-Champs, Psycho-Belliard-Plaine, Triangle, SSM d'Anderlecht, Autrement bis, ORS. Ordre du jour : nouvelles des équipes, actualités, préparation du colloque du 21 février, rapports d'activités 2013, programme des prochaines matinées d'étude et agenda des réunions

de coordination, colloques et formations extérieures en lien avec la guidance et le traitement des AICS, CIFAS 2015, divers.

- 6 février : **fête de la chandeleur** à l'Office de Réadaptation Sociale.
- 24 février : **réunion du comité de pilotage du colloque** (voir plus haut).
- 18 mars : **rencontre de l'équipe « auteurs » du SLAJ**, Service Laïque d'Aide aux Justiciables. Points abordés : présentation des membres des équipes et examen des possibilités de collaboration ; le SLAJ n'a pas donné suite à cette rencontre. Ce service d'aide aux justiciables ne souhaite pas de coopération avec le CAB telle que prévue dans l'accord de coopération bruxellois : la signature de conventions et la transmission de rapports de suivi pose problème. Du point de vue du CAB, l'absence de rapports de suivi tels que prévus par l'accord empêche le CAB de poursuivre ses missions. L'équipe du SLAJ s'estime insuffisamment formée pour la prise en charge des AICS et ne dispose pas de temps pour ce travail supplémentaire.
- 10 juin : **réunion de coordination avec l'équipe Autrement bis** (service d'aide aux justiciables). Après avoir souligné l'apport riche et important de la collaboration avec le CAB, l'équipe d'Autrement bis nous a fait part de sa décision de stopper cette collaboration : le conseil d'administration de ce service souhaite se recentrer sur ses missions de base et éviter une discordance sectorielle avec la santé mentale (deux SSM sont subventionnés pour la prise en charge des AICS), la prise en charge des AICS prend plus de temps que les autres justiciables et le service veut réinvestir l'aide aux victimes.
- 26 juin : **fête de l'été** organisée par l'équipe de CAP-ITI.
- 2 juillet : **rencontre de l'équipe CAP-ITI**, Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés. Cette équipe offre une aide psychologique et sociale aux usagers de produits (alcool, drogue, ...) incarcérés et sortant de prison. L'une des psychologues de l'équipe participe régulièrement au groupe de travail de la LBFSM « Pratiques cliniques avec les justiciables ». Cette rencontre fut très fructueuse, l'équipe CAP-ITI se montrant ouverte à une collaboration avec le CAB : ils sont en effet habitués à

travailler avec les justiciables « sous contrainte » et de nombreux AICS font ou ont fait un usage problématique d'alcool ou de drogues.

- 24 juillet : **réunion avec Dimitri Van Weyenbergh**, psychothérapeute au Planning Familial de Watermael-Boitsfort, qui suit des personnes atteintes de handicap mental.
- 22 septembre : **réunion de coordination avec l'équipe AICS de Psycho-Belliard-Plaine**. Points abordés : actualités des équipes, questions techniques sur les avis d'orientation et la procédure d'admission, problèmes institutionnels.
- 21 octobre : **réunion avec Elisabeth Verrecht**, coordinatrice de l'équipe AICS de Chapelle-aux-Champs. Préparation de la réunion de coordination avec toute l'équipe.
- 25 novembre : **rencontre de l'équipe du SSM Le Grès à Auderghem**. Présentation des deux équipes et explications sur le travail du CAB. Ce service de santé mentale a accepté une prise en charge d'un auteur d'infraction à caractère sexuel domicilié dans la commune d'Auderghem.
- 28 novembre : **réunion de coordination avec l'équipe AICS de Chapelle-aux-Champs**. Points abordés : le colloque et la formation des intervenants, le durcissement des conditions judiciaires, la différence entre le groupe analytique et le groupe systémique, la fin de traitement.

Outre les réunions mentionnées ci-dessus, le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinatrices des équipes spécialisées agréées et avec les thérapeutes indépendants ou membres d'autres équipes thérapeutiques dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. Les concertations et coordinations se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments :

- moment de la rédaction de l'avis d'orientation détaillé (clinique) : concertation avec l'équipe thérapeutique afin de préparer le terrain et coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement
- moment de la signature de la convention quadripartite

- demandes de rapports de suivi établis suivant les conditions prévues par l'accord de coopération bruxellois
- demandes de réévaluation et rédaction des avis de réévaluation
- demandes de réorientation
- évaluation finale à la clôture du suivi (fin de la mesure).

Ces concertations se font dans le respect du secret professionnel.

Les équipes de santé spécialisées, les services d'aide aux justiciables et tous les services ambulatoires du secteur des soins de santé et de l'aide sociale sont invités aux matinées d'étude et aux formations organisées par le CAB. Ce sont aussi des occasions de rencontres informelles.

2.3. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Nous n'avons pas eu de réunion officielle avec la direction de la Maison de Justice de Bruxelles, ni de séance d'information à l'intention des assistants de justice en 2014.

Le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les assistants de justice lors de la réalisation des missions légales : demandes d'évaluation et d'orientation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite une concertation.

Les assistants de justice sont invités aux matinées d'étude et aux formations organisées par le CAB, mais sont peu représentés.

Etant donné les changements de personnel de la Maison de Justice, la concertation avec le CAB devient difficile, par manque d'information sur les missions de celui-ci. Nous devrions organiser au moins tous les deux ans des séances d'information sur la collaboration entre les deux services.

2.4. Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé

- Fin décembre 2013, le CAB avait été invité à une réunion au SPF Santé Publique pour la **soumission à projet des coordinateurs du Trajet de Soins Internés de la Cour d'Appel de Bruxelles**, dans le cadre du plan pluriannuel du gouvernement fédéral pour les internés. Une réunion de concertation sur cet appel à projet « Internés » a ensuite été organisée par la plate-forme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Etant donné que les projets devaient être rentrés pour le 31 janvier 2014 au plus tard, et que ces projets devaient être collectifs, en collaboration avec un hôpital, des sous-groupes de travail ont été formés. La coordinatrice du CAB s'est fort impliquée dans ce projet et s'est intégrée dans deux groupes de travail, celui de Sanatia et celui de Titeca, avec l'idée de soumettre une proposition où le CAB transposerait sa formule d'interface entre la Justice et la Santé aux internés et élargirait ainsi ses missions à une autre population carcérale, avec une subvention complémentaire du SPF Santé Publique. Les réunions se sont tenues les 6 janvier (Ambulatoire-Forest), 10 et 20 janvier à Sanatia, 17 et 24 janvier à Titeca. Le conseil d'administration du CAB s'est réuni le 22 janvier pour débattre de l'opportunité d'étendre les missions aux internés mais la décision fut prise de s'en tenir aux délinquants sexuels. Le projet fut amendé en ce sens. Un premier feed-back sur les différentes soumissions fut donné à Sanatia le 28 février ; la proposition du CAB ne fut pas retenue par le SPF Santé Publique.
- Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « **Pratiques cliniques avec les justiciables** » de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale, animé par le SPS de la prison de Forest. Thème de cette année : l'usage de l'écrit dans le travail avec le justiciable. Réunions les 21 janvier, 11 mars, 20 mai, 7 octobre et 9 décembre (un psy du CAB, à tour de rôle).
- 14 février : invitation à une conférence de presse organisée par la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, la ministre de la Justice et la ministre de la Santé Publique sur la thématique de la violence sexuelle, avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes et Amnesty International. Communiqué de presse : « **Semaine de sensibilisation : Viol. Brisez le silence** ».

- 10 mars : réunion à la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale pour obtenir un soutien financier. La Ligue a prêté au CAB 10.000 € en attendant le versement des subsides annuels. La Ligue a également écrit une lettre de soutien du CAB à la ministre de la Justice.
- 18 décembre : réunion de la **Commission « Violences »** du Conseil des Femmes Francophones de Belgique.

2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui

Une réunion de concertation entre les 3 centres d'appui s'est tenue à Bruxelles le 29 janvier 2014.

Lors de cette réunion, l'idée de faire une présentation commune au prochain CIFAS (Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle) en juin 2015 a été évoquée.

Les 2 directeurs et la coordinatrice des centres d'appui étant membres du comité scientifique du CIFAS, l'idée a fait son chemin et une première réunion de travail s'est tenue le 12 septembre afin de discuter des sujets envisageables pour un symposium commun des 3 centres d'appui et du CRDS.

Lors d'une seconde réunion, le 28 novembre, il a été décidé de mettre en commun les données statistiques des 3 centres d'appui en vue d'une présentation au CIFAS 2015 (en juin 2015). La présentation sera descriptive (description de la patientèle), une recherche thématique étant difficilement réalisable dans les délais mais envisageable dans le futur. La présentation pourrait aussi préciser les difficultés historiques et logistiques pour réaliser cette mise en commun, qui se fera pour la 1^{ère} fois.

Pour cela, nous devons déterminer des variables communes aux 3 centres et les codifier pour le traitement SPSS (logiciel de traitement des données statistiques).

Nous avons décidé de compter les demandes de traitement sous mandat judiciaire et pas les expertises ou avis motivés ni les demandes volontaires, en démarrant sur les nouveaux dossiers de 2014 et, si le temps le permet, en remontant la file active des justiciables en traitement dans les équipes spécialisées.

Nous nous sommes réparti les tâches afin de codifier les variables judiciaires, criminologiques et psychopathologiques, sur base du fichier du CRDS utilisé pour la recherche sur la récidive, que

nous avons complété en fonction de nos spécificités. Le CRDS s'est chargé de rédiger le résumé de la présentation à soumettre au CIFAS (*voir § 1.3. Communications scientifiques dans des congrès internationaux*).

Ce travail très difficile de codification des données communes a été poursuivi début 2015.

Il ressort de ces différentes réunions une volonté forte de collaborer entre centres d'appui dans un esprit très constructif, dynamique et positif.

2.6. Réunions avec le Comité d'accompagnement

La réunion annuelle avec le comité d'accompagnement s'est tenue le 9 juillet. Le Président, Monsieur NOUWYNCK, a une fois de plus regretté l'absence des représentants politiques à cette réunion.

Le comité d'accompagnement a commenté de manière approfondie le rapport d'activités 2013.

Etant donné les difficultés récurrentes de l'asbl sur le plan financier et logistique, nous avons eu un échange sur la tendance de l'équipe à explorer de nouvelles pistes de travail qui répondraient à la demande et aux lacunes du secteur. Le comité a attiré l'attention de l'équipe sur la nécessité de clarifier et de motiver une éventuelle évolution du cadre d'intervention.

Les données chiffrées ont fait l'objet de remarques car les catégories sont parfois confuses. Les informations ne permettent pas d'analyser les pratiques et d'avoir une vision à long terme. Les statistiques devraient être présentées autrement, de façon à pouvoir les contextualiser par rapport à la politique criminelle.

Afin d'améliorer la partie statistique du rapport, un rendez-vous a été fixé avec Mme Charlotte Vanneste, chercheuse à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), le 20 octobre.

La volonté d'améliorer la présentation des statistiques et d'informatiser les données du CAB a pu se concrétiser grâce à la réflexion sur un modèle commun d'enregistrement des données, menée avec les deux autres centres d'appui et le CRDS (voir plus haut).

TROISIEME PARTIE : ACTIVITES CLINIQUES

Les activités cliniques sont les missions reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois.

Nous vous présentons ici les statistiques de ces activités. Il s'agit d'une analyse descriptive portant sur les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) qui sont ou seront domiciliés dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui sont soumis à une obligation de traitement par un magistrat et sont évalués par le CAB.

Pour rappel (voir deuxième partie de ce rapport § 2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui), nous avons en 2014 déterminé des variables communes aux 3 centres d'appui, avec le soutien du Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), variables que nous avons codifiées afin de créer une base de données « fédérale » des AICS en traitement en Belgique. Cette base de données étant encore en construction début 2015, nous avons commencé l'encodage des dossiers mais cet énorme travail n'est pas encore terminé. De plus, nous avons dû ajouter aux variables communes des variables spécifiques aux activités du Centre d'Appui Bruxellois, qui a des missions différentes de celles des deux autres centres d'appui, en l'occurrence l'évaluation systématique de tous les délinquants sexuels qui ont une condition thérapeutique et leur réévaluation régulière jusqu'à la fin de leur mise à l'épreuve.

Par conséquent, nous présenterons dans ce rapport les premiers résultats descriptifs. Une analyse plus approfondie sera poursuivie par la suite, avec l'aide d'un logiciel de traitement de données (SPSS). Nous ferons notamment un symposium sur cette ébauche de base de données fédérale au prochain Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle en juin 2015 (CIFAS 2015).

Toutes les analyses consacrées aux auteurs (caractéristiques démographiques, délictueuses, diagnostiques, socio-environnementales et thérapeutiques) et aux victimes feront l'objet de rapports ou de publications ultérieurs.

1. MANDATS REÇUS EN 2014

Depuis 2010, nous tenons compte des différents mandats inclus dans les dossiers car la plupart des auteurs d'infractions à caractère sexuel viennent au CAB sous différentes situations judiciaires successives (exceptionnellement la même année). Le dossier d'un justiciable contient souvent plusieurs mandats provenant d'autorités judiciaires différentes. Par exemple, dans les cas de dossiers ADP (alternative à la détention préventive) ou en appel, le CAB intervient avant les jugements et à nouveau par la suite si la personne est condamnée.

2014	Nouveaux dossiers	Nouveaux mandats concernant des dossiers existants	TOTAL DES MANDATS
Dossiers judiciairisés (mandat judiciaire)	59	24	83
Demandes de réhabilitation	6		6
Demandes volontaires	4		4
TOTAL	69	24	93

Les nouveaux dossiers prennent beaucoup de temps de travail et ne sont jamais clôturés dans l'année (sauf les demandes volontaires qui sont immédiatement réorientées). Les dossiers ouverts en fin d'année sont traités l'année suivante, ce qui a un effet cumulatif. A chaque mandat successif correspond un nouveau travail d'évaluation et de rédaction d'avis, ce qui nous permet par ailleurs de suivre l'évolution des AICS au cours de leur parcours judiciaire, sur plusieurs années.

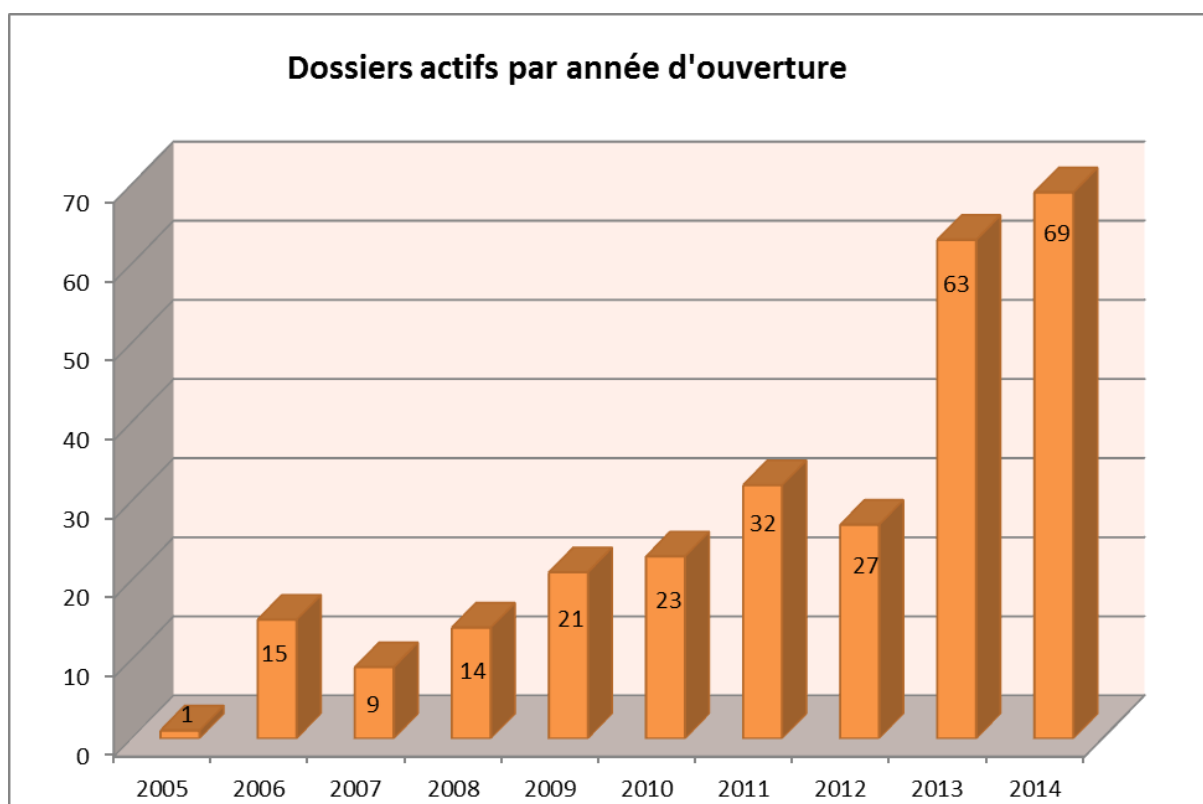
2. REPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS PAR ANNEE D'OUVERTURE

Il s'agit du **nombre de dossiers actifs dans le courant de l'année, ou « file active »**. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels **au moins une action** a été effectuée dans l'année, en général des entretiens d'orientation, de réévaluation ou de clôture, ou encore des appels téléphoniques ou des échanges de courriers.

Le CAB a traité 274 dossiers en 2014, parmi lesquels on compte 261 dossiers judiciaires et 13 dossiers qui ne sont pas sous mandat judiciaire : 9 demandes d'avis spécialisés pour une réhabilitation et 4 demandes volontaires.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des dossiers actifs classés par année d'ouverture (date du premier contact).

Année d'ouverture du dossier	Nombre de dossiers actifs	%
2005	1	0,4%
2006	15	5%
2007	9	3%
2008	14	5%
2009	21	8%
2010	23	8%
2011	32	12%
2012	27	10%
2013	63	23%
2014	69	25%
TOTAL	274	100%



Les nouveaux dossiers ouverts en 2014 ne représentent que 25 % des mandats en cours, et ceux des deux dernières années (2013 + 2014) en représentent 48 %, ce qui montre bien l'incidence du nombre de dossiers 2013 sur la masse de travail en 2014. Cela signifie aussi que plus de la moitié des dossiers en cours sont suivis depuis 2 à 10 ans.

Cette file active s'explique d'une part par les différents mandats successifs, et d'autre part par le nombre d'interventions que le CAB est amené à faire après l'orientation des justiciables. L'on pourrait croire que, une fois le justiciable orienté vers une équipe thérapeutique, il suit son chemin indépendamment du CAB. Or le CAB intervient après l'orientation jusqu'au terme de la mesure judiciaire, que ce soit par des contacts avec les assistants de justice ou les thérapeutes, ou à la demande des justiciables eux-mêmes, par des réévaluations, des réorientations, des entretiens de clôture, etc.

Un dossier archivé est « actif » l'année de son archivage, puis disparaît définitivement de la file active l'année suivante.

3. MISSIONS D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION

Types de missions effectuées en 2014	TOTAL
Nombre d'entretiens cliniques	222
Nombre de démarches administratives	2.483
Nombre d'avis envoyés	143
Nombre d'orientations	90
Nombre d'accords de prise en charge	81
Accords de prise en charge en attente	11
Nombre de signatures de conventions	23
Signatures de conventions en attente	21
Nombre de réévaluations	57
Nombre de dossiers suspendus ou clôturés	37
Nombre de dossiers archivés	45

Une évaluation se déroule comme suit :

Lorsque le CAB reçoit un nouveau mandat, la secrétaire prend contact avec l'assistant de justice ou l'équipe SPS pour obtenir les documents officiels disponibles. Un des psychologues prend connaissance du dossier (auditions, jugements, rapports SPS, expertises psychiatriques, etc.) et se concerta avec l'interlocuteur judiciaire à propos de la situation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel (AICS).

Pour un nouveau dossier d'un justiciable détenu ou en mesure judiciaire alternative, il est nécessaire de consacrer **au moins 2 entretiens cliniques** à son évaluation. Un entretien peut durer de 1 à 2 heures. Il comprend une anamnèse, l'investigation de la sphère psycho-sexuelle et peut comprendre la passation de tests.

En 2014, les psychologues ont eu **222 entretiens cliniques** avec des AICS.

Les **objectifs** des entretiens d'évaluation et d'orientation des AICS qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas
- 2- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 3- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Dans ce cadre, nous évaluons notamment les **indicateurs cliniques** suivants :

- l'attitude par rapport aux faits reprochés
- l'existence ou pas d'une problématique sexuelle déviante
- l'attitude par rapport à la victime (empathie – responsabilité)
- l'attitude par rapport à la contrainte thérapeutique.

Afin de finaliser un diagnostic, et de chercher l'orientation la plus adéquate pour cette personne, des **interventions en équipe** sont fréquentes (réunions informelles ou hebdomadaires).

Il faut ensuite **rédiger un avis d'orientation** succinct pour l'assistant de justice, et un avis plus détaillé (clinique) pour l'équipe thérapeutique vers qui nous orientons le justiciable. La rédaction de ces deux avis d'orientation peut prendre un temps variable, en moyenne de 2 à 3 heures, surtout s'il faut consulter de la littérature scientifique. Très souvent, le psychologue du CAB se

concerte avec l'équipe thérapeutique en question afin de préparer le terrain et coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

En 2014, **le CAB a orienté 90 AICS** vers les équipes et thérapeutes spécialisés.

Si, après un **processus d'admission** de quelques mois, la personne est admise en traitement dans l'équipe thérapeutique, nous en informons l'assistant de justice ou l'équipe SPS.

Cette année, nous avons reçu **81 accords de prise en charge** ; 11 demandes sont encore en attente d'une réponse. Ces accords de prise en charge ne sont pas forcément relatifs aux avis d'orientation envoyés au cours de l'année. Ils sont souvent relatifs aux avis envoyés l'année précédente, toujours en attente d'une décision de l'équipe thérapeutique ou du thérapeute à la fin de l'année dernière. Il en est de même pour les signatures de convention. Il y a évidemment un certain délai (de plusieurs mois) entre l'envoi d'un avis d'orientation et l'accord ou le refus de prise en charge.

Une **convention quadripartite** doit alors être signée entre le justiciable, le thérapeute, l'assistant de justice et le CAB. Tant que la personne est incarcérée, nous ne signons pas de convention quadripartite, sauf depuis peu pour les cas de surveillance électronique. Hormis de rares situations, le suivi ne commencera qu'après la libération.

La **signature de convention** quadripartite se passe généralement à la Maison de Justice de Bruxelles, ce qui implique un déplacement et une plage horaire d'environ 2 heures. Dans certains cas (rares heureusement), le thérapeute ne se déplace pas et il faut aller signer la convention à son cabinet, parfois fort éloigné du siège du CAB.

Cette année, **le CAB a signé 23 conventions quadripartites** et 21 sont en attente de signature.

Rappelons que depuis 2011, nous avons introduit la signature de conventions quadripartites « hors agrément » avec d'autres acteurs que les équipes agréées, avec lesquels nous pouvons jouer notre rôle d'interface et de tiers pendant toute la durée de la guidance ou du traitement des AICS. Certains thérapeutes cependant ne souhaitent pas signer de convention avec le CAB.

Si la personne n'est **pas admise en traitement** dans l'équipe choisie, il faudra le cas échéant revoir le justiciable et le **réorienter** vers d'autres équipes ou thérapeutes.

Réévaluations :

Par la suite, et pendant toute la durée de la condition thérapeutique, nous devons suivre le parcours clinique du justiciable jusqu'à la fin de la contrainte. Nous demandons aux équipes spécialisées et aux thérapeutes signataires de ladite convention les **rapports de suivi** établis pour tous les justiciables sous convention de traitement, sur base desquels nous transmettons les informations jugées pertinentes aux autorités compétentes.

Au cas où un suivi est suspendu ou interrompu, nous prévenons l'assistant de justice et nous convoquons la personne pour examiner avec elle la raison de cette interruption et tenter de rétablir le traitement, si nécessaire par une réorientation.

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** de notre propre initiative, ou quand un problème est signalé par l'assistant de justice, par le thérapeute ou par le justiciable.

En 2014, nous avons fait **57 réévaluations**.

Réévaluation à la demande de	Nombre
CAB	29
Assistant de justice	9
Thérapeute	12
Justiciable	7
TOTAL	57

Après un entretien clinique (en moyenne de 1 à 2 heures), nous rédigeons un **avis de réévaluation** (environ 2 heures de rédaction) succinct à l'assistant de justice et plus détaillé au thérapeute. Un avis écrit n'est pas toujours nécessaire. Dans certains cas il y a une concertation téléphonique avec le thérapeute.

Si la difficulté peut être résolue, le traitement peut reprendre. S'il est nécessaire de réorienter la personne, tout le processus d'aménagement thérapeutique doit être recommencé. Ce travail est parfois plus long qu'à la première orientation et demande plus de concertations en équipe.

L'objectif reste de réévaluer systématiquement tous les suivis en cours puisque c'est inscrit dans nos missions, mais les moyens actuels ne le permettent pas. C'est notamment pour cela que nous avons demandé un renforcement du cadre du personnel.

Avant la fin de la contrainte, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin de la contrainte, et ainsi d'évaluer l'efficacité de l'injonction thérapeutique. Un avis de clôture est envoyé à l'assistant de justice.

Ces entretiens de clôture sont compris dans les entretiens cliniques.

En 2014, 37 dossiers ont été suspendus ou clôturés et 45 dossiers archivés.

Avis motivés :

En ce qui concerne les avis motivés (article 9 bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et article 20 bis de la loi du 1^{er} juillet 1964 concernant la défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude), les entretiens sont souvent condensés sur une demi-journée (de 2 à 3 heures) et la rédaction des avis est très délicate et nuancée.

Les avis motivés demandés par le Parquet près la Cour d'appel, le Parquet et parfois des juges d'instruction sont destinés à estimer si le justiciable se montrerait accessible à une guidance ou un traitement ultérieur ; ceux qui sont demandés par la Commission de Défense sociale aident à une décision de libération à l'essai ou de libération définitive. Notre façon de travailler avoisine alors celle d'une expertise.

En 2014, nous avons envoyé **1 avis motivé au Parquet et 6 à la Commission de défense sociale**. Nous avons aussi fait **1 expertise d'un jeune** envoyé par le tribunal de la jeunesse.

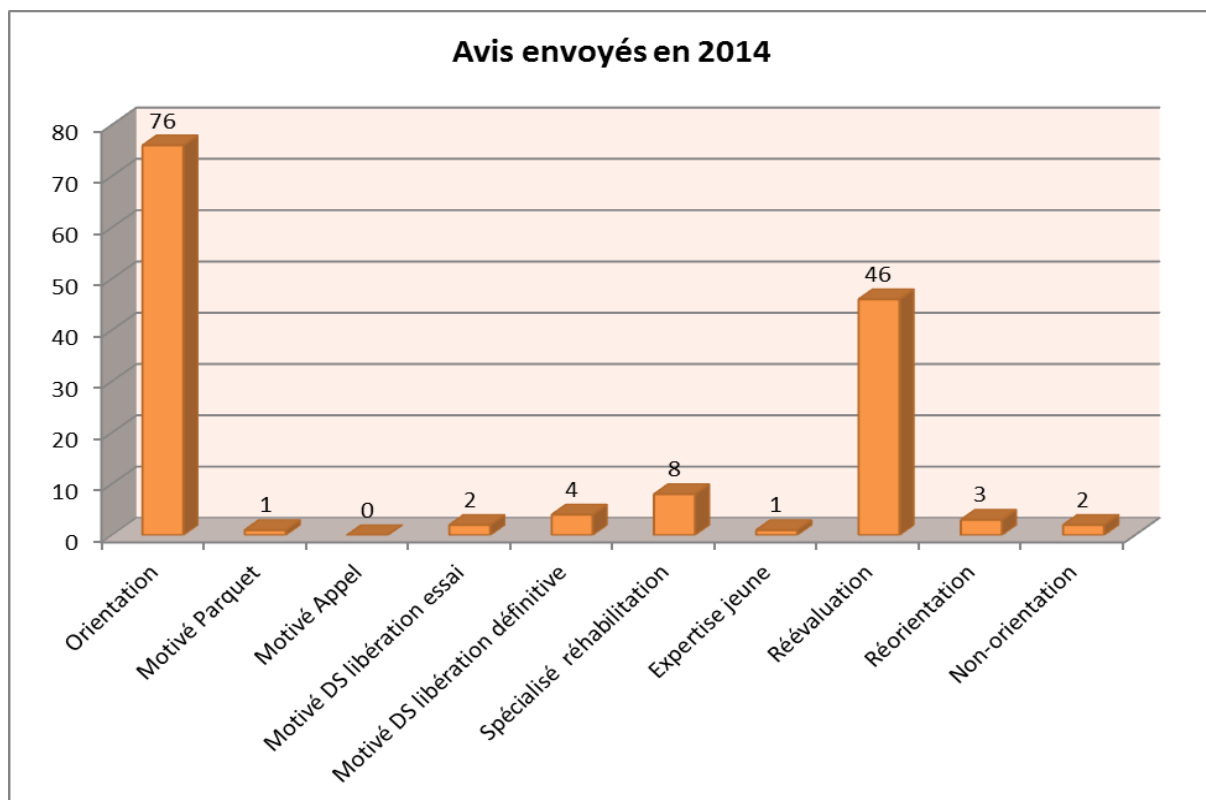
Ces demandes sont souvent urgentes (délai de quelques semaines), car soumises aux dates des audiences, et peuvent impliquer un déplacement en prison. En défense sociale, le travail prend beaucoup plus de temps, car ces personnes sont très fragiles et il est plus difficile d'établir une relation de confiance.

Les avis spécialisés en vue d'une **demande de réhabilitation** impliquent une évaluation du condamné, la lecture du dossier et la rédaction d'un avis spécialisé en vertu de l'article 22 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central. Cet avis spécialisé fait partie des pièces à fournir par le condamné lui-même, pour compléter son dossier de demande de réhabilitation

pénale. Nous y évaluons le positionnement actuel de la personne par rapport aux faits commis et par rapport à la ou aux victimes, si la personne s'est investie ou pas dans un processus thérapeutique et une remise en question, nous examinons la présence de facteurs protecteurs, et ce que la personne a mis en place pour éluder les risques de récidive et optimiser sa réinsertion sociale. Nous évaluons aussi la capacité de la personne à demander de l'aide à un professionnel en cas de problème. C'est le justiciable qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis.

Nous avons rendu **8 avis spécialisés pour des réhabilitations** en 2014.

Types d'avis envoyés en 2014	Nombre	%
Avis d'orientation	76	53%
Avis motivé Parquet	1	1%
Avis motivé Appel	0	0%
Avis motivé DS libération essai	2	1%
Avis motivé DS libération définitive	4	3%
Avis spécialisé réhabilitation	8	6%
Expertise jeune	1	1%
Avis de réévaluation	46	32%
Avis de réorientation	3	2%
Avis de non-orientation	2	1%
TOTAL	143	100%



Ce tableau récapitulatif montre que plus de la moitié des avis envoyés sont des avis d'orientation thérapeutique et un tiers des avis de réévaluation.

Les avis d'orientation thérapeutique peuvent contenir plusieurs lieux d'orientation, comme par exemple un passage par Triangle (groupe de responsabilisation pour délinquants sexuels) suivi par une prise en charge individuelle.

Les avis de réévaluation peuvent confirmer une orientation précédente ou indiquer une réorientation du justiciable vers une autre équipe ou un autre thérapeute.

Les avis de réorientation sont nécessaires en cas de refus du suivi par une équipe.

Pour rappel, les entretiens cliniques, la rédaction des avis et les aménagements thérapeutiques sont réalisés par Aziz Harti et Martine Mertens, tous deux employés à mi-temps, ce qui est clairement insuffisant pour accomplir toutes ces tâches dans de bonnes conditions. Même si l'agenda est déjà bien chargé, les psychologues font leur possible pour répondre aux demandes, de façon à ne pas pénaliser le justiciable. Il est fréquent que des visites en prison ou des rendez-vous imprévus s'intercalent dans le travail quotidien.

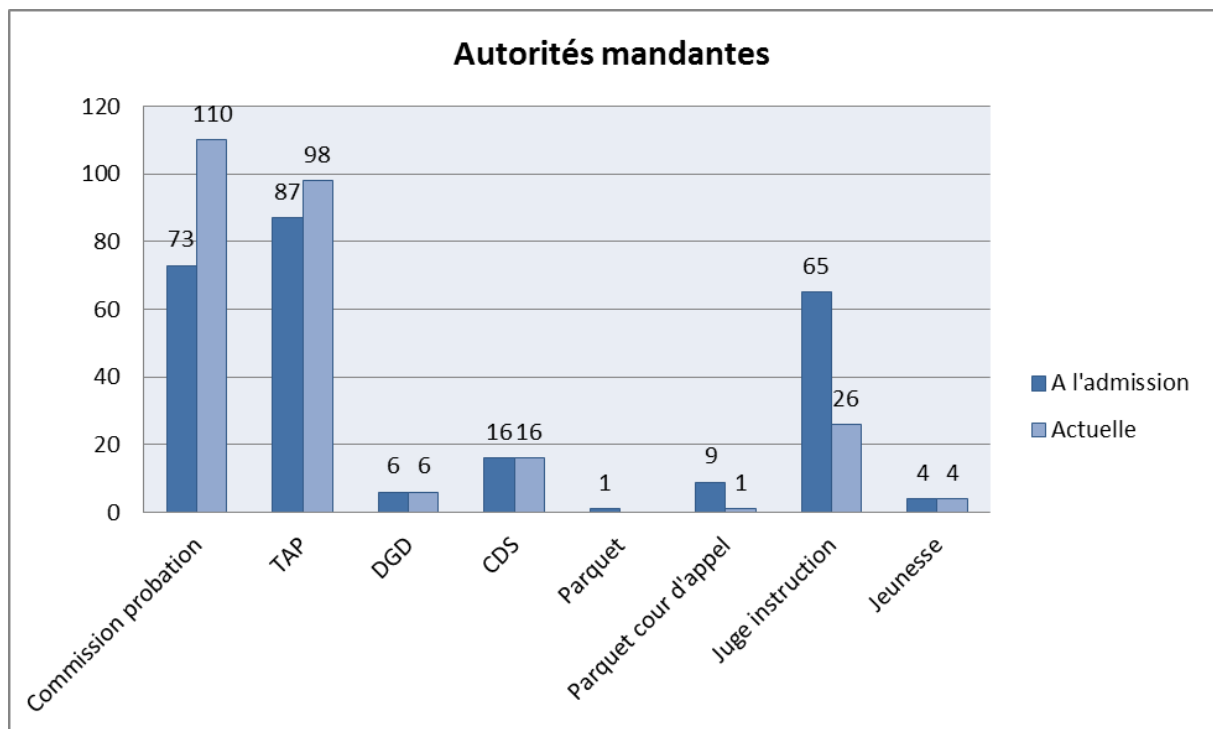
Les tâches administratives sont réalisées par Ekram El Ghzaoui (secrétariat) :

- la permanence téléphonique, notamment pour la gestion des rendez-vous, et l'accueil des personnes venant sur place ;
- le suivi administratif des dossiers en cours par le biais de courriers, fax, e-mails ou entretiens téléphoniques avec les instances judiciaires et les équipes thérapeutiques ;
- les demandes de rapports de suivi des justiciables tous les semestres et leur transmission à l'autorité judiciaire ;
- la tenue d'un fichier avec tous les dossiers en cours et la concertation avec les psychologues concernant les démarches à accomplir ;
- la tenue et la mise à jour d'une base de données reprenant des données statistiques issues des fiches de premier contact et des dossiers ; la participation à la création et à la mise à jour d'une base de données commune aux centres d'appui pour permettre d'effectuer une analyse statistique des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- la collecte et l'analyse de données pour l'élaboration du rapport d'activités ;
- l'archivage des dossiers.

4. AUTORITES MANDANTES ET INTERLOCUTEURS JUDICIAIRES

Les **autorités mandantes** sont les autorités judiciaires compétentes qui donnent mandat au CAB pour faire une évaluation du justiciable et rédiger un avis spécialisé le concernant.

Autorités mandantes	A l'ouverture du dossier		Actuelle (en 2014)	
	Nombre	%	Nombre	%
Commission de probation	73	28%	110	42%
TAP (peines + de 3 ans)	87	33%	98	38%
DGD (peines - de 3 ans)	6	2%	6	2%
Commission défense sociale	16	6%	16	6%
Parquet	1	0,4%		
Parquet Cour d'appel	9	3%	1	0%
Juge instruction	65	25%	26	10%
Tribunal de la jeunesse	4	2%	4	2%
Autre				
TOTAL	261	100%	261	100%



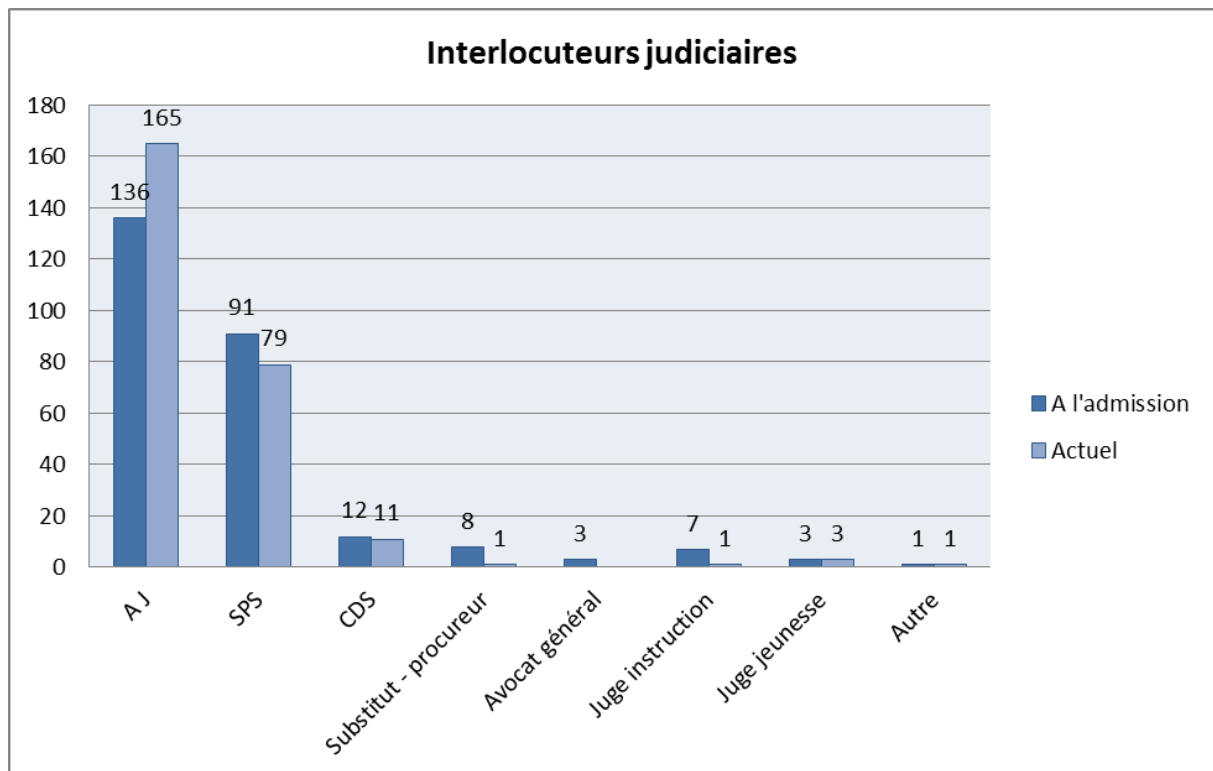
A l'ouverture du dossier, ce sont par ordre d'importance le Tribunal de l'application des peines (33%), la Commission de probation (28%) et les juges d'instruction (25%) qui mandatent le CAB pour des évaluations d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Au cours du parcours judiciaire de ces auteurs, les autorités mandantes changent et nous constatons que fin 2014, ce sont principalement la Commission de probation (42%) et le Tribunal de l'application des peines (38%) qui mandatent le CAB pour des évaluations.

Les 25% de justiciables qui dépendaient au départ des juges d'instruction ne sont plus que 10%, ce qui s'explique par le fait que 15% d'entre eux ont été jugés et sont dans une nouvelle situation judiciaire.

Les **interlocuteurs judiciaires** sont les personnes avec qui nous sommes en contact, à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis d'orientation, les avis motivés, les rapports de suivi, etc.

Interlocuteurs judiciaires	A l'ouverture du dossier		Actuelle (en 2014)	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistant de justice (AJ)	136	52%	165	63%
Service psychosocial (SPS)	91	35%	79	30%
Commission défense sociale (CDS)	12	5%	11	4%
Substitut ou procureur	8	3%	1	0,4%
Avocat général	3	1%		
Juge instruction	7	3%	1	0,4%
Juge de la jeunesse	3	1%	3	1%
Autre	1	0,4%	1	0,4%
TOTAL	261	100%	261	100%



Le tableau ci-dessus montre que nos interlocuteurs judiciaires sont principalement les assistants de justice (essentiellement de la Maison de Justice de Bruxelles) et les équipes psychosociales des prisons. Ils sont les interlocuteurs pour les juges d'instruction, les magistrats de la Commission de probation, le Tribunal de l'application des peines, etc.

La Maison de Justice et les équipes SPS nous contactent pour des avis d'orientation thérapeutique dans le cadre de l'exécution des peines, les procureurs du Roi (Parquet) et le Parquet près la Cour d'appel nous mandatent pour des avis motivés avant le jugement, la Commission de défense sociale pour des avis de libération à l'essai ou définitive. Il arrive fréquemment qu'un avis motivé débouche sur une demande d'orientation par la suite ; l'interlocuteur judiciaire change alors pour le même justiciable, comme dans le cas où le Parquet nous mandate pour un avis motivé avant jugement et, par la suite, le Tribunal impose une guidance ou un traitement à l'intéressé pendant son sursis probatoire. Ce sera alors un assistant de justice qui deviendra notre interlocuteur.

A trois reprises, nous avons été mandatés par des Juges de la jeunesse, généralement pour des jeunes qui deviennent majeurs.

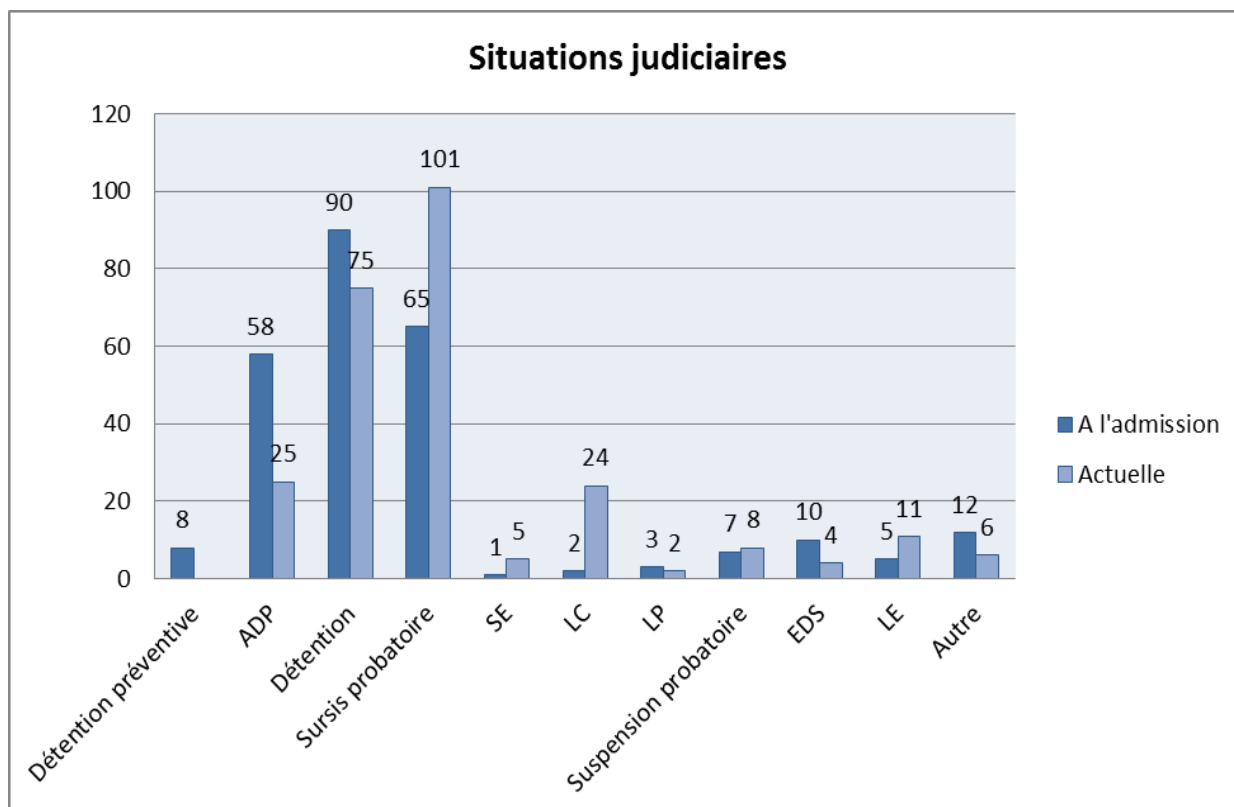
5. SITUATIONS JUDICIAIRES

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des situations des justiciables à l'ouverture de leur dossier (c'est-à-dire à la réception du premier mandat judiciaire) et en 2014. Comme nous l'avons souligné plus haut, le CAB suit les auteurs d'infractions à caractère sexuel tout au long de leur parcours judiciaire.

Nous prenons donc en compte ici la première et la dernière situation connue du justiciable.

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes de réhabilitation (9 dossiers) ni des demandes volontaires (4 dossiers).

Situations judiciaires	A l'ouverture du dossier		Actuelle (en 2014)	
	Nombre	%	Nombre	%
Détention préventive	8	3%		
Alternative à la détention préventive (ADP)	58	22%	25	10%
Médiation pénale				
Détenu (condamné)	90	34%	75	29%
Sursis probatoire	65	25%	101	39%
Surveillance électronique (SE)	1	0,4%	5	1,9%
Libération conditionnelle (+3ans)	2	1%	24	9%
Libération provisoire (-3ans)	3	1%	2	1%
Détention limitée (+3ans)				
Semi-liberté (-3ans)				
Suspension probatoire	7	3%	8	3%
Interné à l'annexe ou en EDS	10	4%	4	2%
Libération à l'essai (LE)	5	2%	11	4%
Autre	12	5%	6	2%
TOTAL	261	100%	261	100%



Nous constatons que le groupe le plus important à l'ouverture du dossier est le groupe des détenus condamnés (34%), suivi par les personnes en sursis probatoire (25%) et en alternative à la détention préventive (22%).

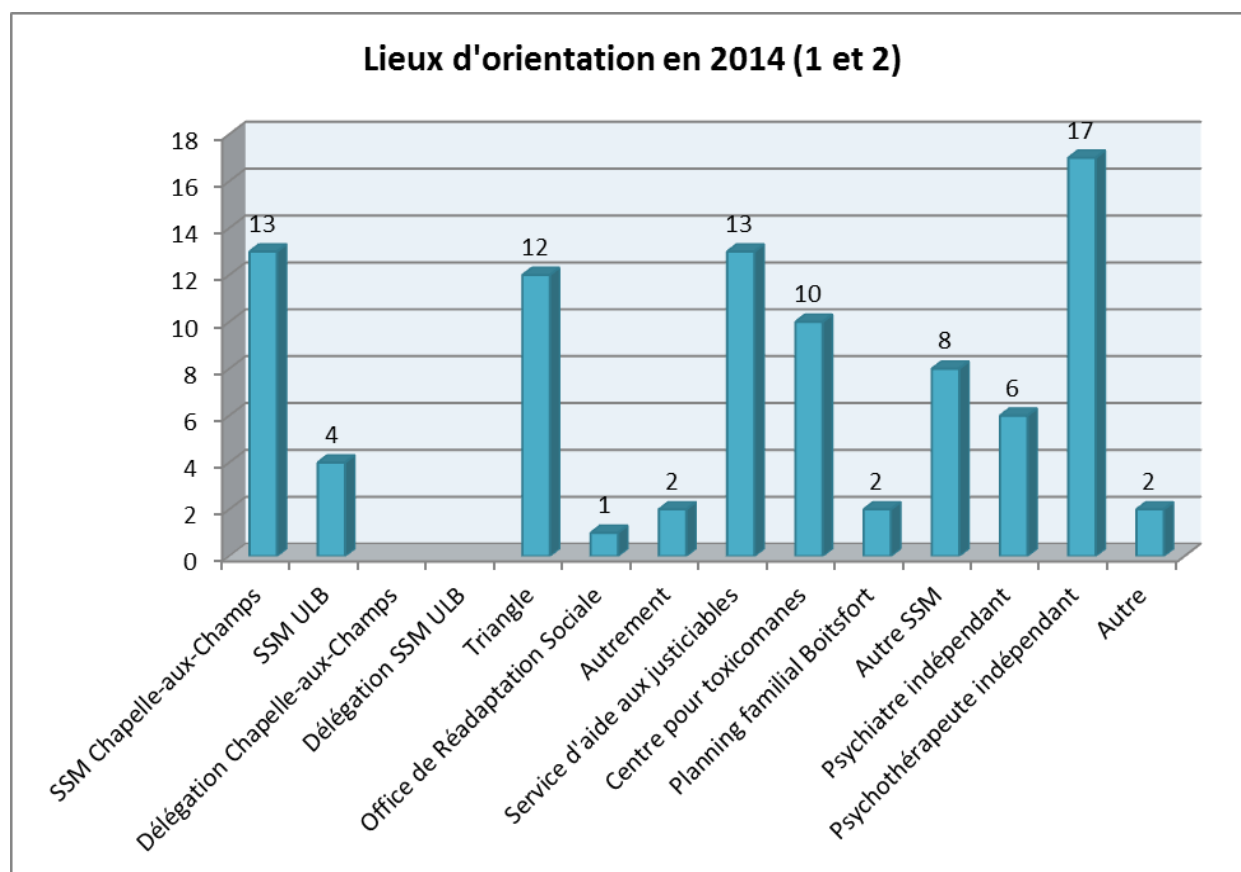
Si l'on regarde la situation actuelle (en 2014), la mesure la plus représentée est le sursis probatoire (39%), suivie par la détention (29%).

Entre l'ouverture du dossier et la situation en 2014, l'évolution des situations judiciaires apparaît clairement : le nombre de justiciables en alternative à la détention préventive diminue significativement, ainsi que celui des détenus, alors que le nombre de justiciables en sursis probatoire augmente fortement, ainsi que ceux en libération conditionnelle et en surveillance électronique.

En ce qui concerne les internés, le nombre de personnes à l'annexe psychiatrique ou en établissement de défense sociale diminue alors que le nombre de celles qui sont libérées à l'essai augmente.

6. ORIENTATIONS VERS UNE GUIDANCE OU UN TRAITEMENT

Lieux d'orientation 2014 (1)	Nombre	Lieux d'orientation 2014 (2)	Nombre
SSM Chapelle-aux-Champs	13	SSM Chapelle-aux-Champs	
SSM ULB	4	SSM ULB	
Délégation Chapelle-aux-Champs		Délégation Chapelle-aux-Champs	
Délégation SSM ULB		Délégation SSM ULB	
Triangle	11	Triangle	1
Office de Réadaptation Sociale	1	Office de Réadaptation Sociale	
Autrement	2	Autrement	
Service d'aide aux justiciables	12	Service d'aide aux justiciables	1
Centre pour toxicomanes	10	Centre pour toxicomanes	
Planning familial Boitsfort	1	Planning familial Boitsfort	1
Autre SSM	6	Autre SSM	2
Psychiatre indépendant	6	Psychiatre indépendant	
Psychothérapeute indépendant	15	Psychothérapeute indépendant	2
Autre	2	Autre	
TOTAL	83	TOTAL	7



83 auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été orientés vers une équipe thérapeutique ou un thérapeute en 2014 ; 7 d'entre eux ont été orientés deux fois successivement, par exemple une deuxième fois après avoir terminé le groupe de responsabilisation Triangle (qui dure 6 mois) ou par une réorientation.

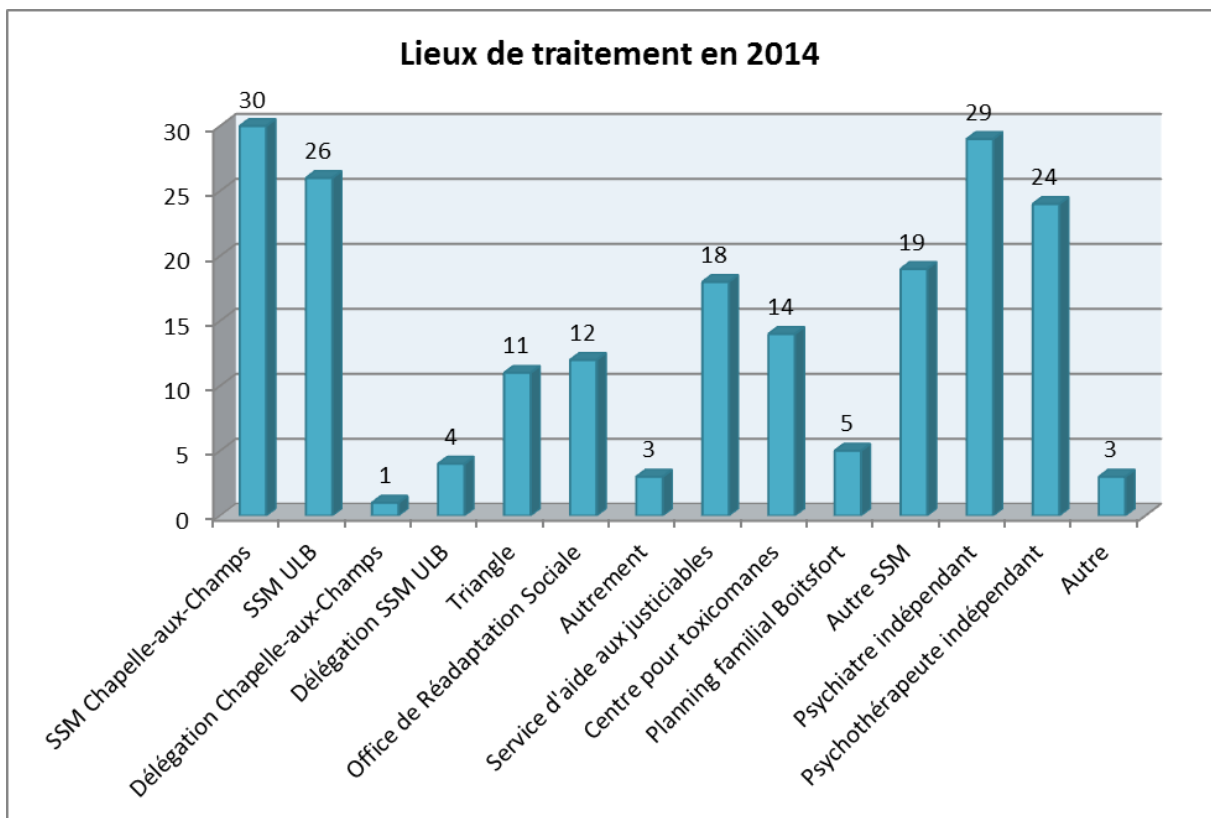
Outre le profil et la problématique de l'AICS, nous tenons compte dans nos orientations des places disponibles dans les équipes spécialisées agréées, en l'occurrence, à Chapelle-aux-Champs un certain nombre de places se sont libérées après la fin de plusieurs traitements et au SSM de l'ULB, les places sont occupées par des AICS orientés les années précédentes.

Dans notre nouveau fichier, nous avons mieux répertorié les lieux d'orientation par rapport aux années passées. L'on remarque que nous avons orienté plus de 10 AICS respectivement vers Triangle, vers des services d'aide aux justiciables, des centres pour toxicomanes (principalement CAP-ITI, Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés) et des psychothérapeutes indépendants. Les orientations vers les deux équipes agréées ne représentent plus que 20/90 orientations, soit 22%.

Le fait qu'une personne ait été orientée vers une équipe ne signifie pas qu'elle ait été admise en traitement, puisque les équipes ont le droit de refuser un suivi, c'est pourquoi le CAB s'adresse souvent à des psychiatres ou des psychothérapeutes indépendants, après vérification de leur spécialisation dans la prise en charge des délinquants sexuels.

7. LIEUX DE TRAITEMENT EN 2014

Lieux de traitement en 2014	Nombre	%
SSM Chapelle-aux-Champs	30	15%
SSM ULB	26	13%
Délégation Chapelle-aux-Champs	1	1%
Délégation SSM ULB	4	2%
Triangle	11	6%
Office de Réadaptation Sociale	12	6%
Autrement	3	2%
Service d'aide aux justiciables	18	9%
Centre pour toxicomanes	14	7%
Planning familial Boitsfort	5	3%
Autre SSM	19	10%
Psychiatre indépendant	29	15%
Psychothérapeute indépendant	24	12%
Autre	3	2%
TOTAL	199	100%



Ce tableau montre la répartition des lieux où les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été en traitement **à un moment donné de l'année 2014**, c'est-à-dire qu'il reprend les suivis en cours en début d'année, y compris ceux qui ont été suspendus ou clôturés pendant l'année, ainsi que les suivis entamés pendant l'année.

Pour avoir le détail des flux dans les deux équipes spécialisées agréées (suivis en cours, nouveaux suivis et suivis terminés), le lecteur peut se reporter à la quatrième partie de ce rapport annuel « Rapports d'activités 2014 des équipes de santé spécialisées ».

Ces deux équipes ensemble ne prennent plus que 28% des dossiers, ce qui est encore en diminution par rapport aux années précédentes.

Pour comprendre le nombre de 199 lieux de traitement comparés à 274 dossiers actifs, il faut tenir compte des dossiers pour lesquels il n'y a pas ou plus de suivi :

- les mandats d'avis motivés
- les nouveaux mandats pas encore traités
- les avis de non orientation
- les demandes du tribunal de la jeunesse
- les demandes d'avis de réhabilitation
- les demandes volontaires
- les dossiers suspendus ou clôturés
- les dossiers archivés dans l'année.

QUATRIEME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2014 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES
--

**1. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE
CHAPELLE-AUX-CHAMPS (UCL)**

Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Coordinateur :

Dr Mark Mertens, pédopsychiatre

Contexte et présentation de l'équipe

La législation Belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, une prise en charge thérapeutique par une équipe spécialisée et ce dans les cadres prévus par la loi (libération conditionnelle, sursis probatoire, libération à l'essai,...). Dans ce contexte particulier une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique (comme 2 des 3 groupes en cours, le 3e ayant également comme référence la psychanalyse).

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre programme.

Les patients sont accueillis, accompagnés et soutenus tout au long de leur parcours par l'assistante sociale. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui. Ainsi elle signe pour l'équipe les conventions quadripartites (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de chaque parti.

Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes. Les thérapies de groupe durent entre 2h et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Quant aux thérapeutes individuels, ils reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours). Nous poursuivons l'intégration de personnes ayant été internées en Défense Sociale. Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients.

La réunion d'équipe qui rassemble une fois par mois tous les thérapeutes, constitue un instrument de travail précieux. C'est le lieu où les vécus et aperçus des intervenants sont mis en commun, où les différents regards et points de vue thérapeutiques sont mis les uns à côté des autres. Pour mener ce projet sans risquer de s'emmêler dans des secrets, nous avons opté de dire d'emblée à tout participant qu'au sein de l'équipe des thérapeutes il n'y aura pas de secret. Nous voulons que chacun se sente libre d'interpeller les vécus et impressions des autres thérapeutes à partir de son propre vécu.

Ainsi nous savons que tout inconfort, toute inquiétude, mais aussi toute piste thérapeutique prometteuse, pourra être partagée. La réunion est également le lieu où les enseignements des deux références théoriques se côtoient, se bousculent, et font penser.

Dès le départ nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement, là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoir multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans.

Comme mentionné déjà, nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel, ou à l'assistante sociale, ou dans le groupe, peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Néanmoins, le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et/ou de médecin, psychothérapeute,...) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il ne profite pas du travail et qu'il y a donc de fait une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

La coopération avec les Instances d'envoi

Le législateur fédéral et les instances bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique, d'orientation et de réévaluation. Il motive, soutient et porte la demande (dans le sens que pour les patients, comme pour nous, c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficultés quelconques) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois *est* un soutien professionnel et efficace pour notre travail.

Aperçu de nos références cliniques

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

- Le travail individuel à référence psychanalytique
Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et

pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère être largement dépendant de déformations prégénitales liées à des carences précoces.

« Nous invitons le sujet à parler librement, mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficace du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et, au niveau des scénarios imaginaires concernés par les actes d'abus. » (L. Balestriere)

- Le travail de groupe à référence systémique

« Ce que la société attend, c'est que nous parlions de sexualité et d'abus de pouvoir et d'autorité » Et nous vous invitons en particulier de parler de comment la sexualité et l'abus se sont concrétisés lors des moments les plus précoces et intimes de votre vie.. Ces phrases définissent exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Elle est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que l'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits pleins d'émotion concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) précoces avec les adultes et leur fratrie...

Un groupe est géré depuis 4 ans par deux thérapeutes à référence psychanalytique.

Échanges et enseignement

Nous avons continué de témoigner de notre méthodologie et des expériences acquises dans différents lieux et contextes:

- Les thérapeutes systémiques de groupe d'une équipe « spécialisée » dans le même domaine, en Wallonie, poursuit son travail de réflexion avec nous concernant un même type de travail bi-référentiel et bi-méthodologique dans leur équipe. Cette équipe wallonne gère des groupes à référence systémique depuis plusieurs années. (Dr M. Mertens)
- Dans le cadre du Met-GGZ de Roermond, nous poursuivons toujours le travail de supervision tous les quinze jours d'une équipe (CLAS à Horn) qui travaille de façon systémique avec tous les concernés par un abus sexuel, aux Pays-Bas. (Dr M. Mertens)
- Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES à Chapelle-aux-Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné. (F. Calicis, Dr M. Mertens, Dr

Claire Van Daele, et E. Pellis).

Remarques

Notre intuition de départ était que ces deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe cette clinique particulière dans ce cadre bien défini, est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Pédopsychiatres :

Dr Mark Mertens

Dr Claire Van Daele

Psychiatres :

Dr Denis Chaidron

Dr Sylvain Dal

Assistants (pédo)psychiatres :

Dr Pauline Manceau

Dr Rosalie Charlot

Dr Safia Ait Oussaid

Dr Nausicaa Germeau

Psychologues :

Florence Calicis

Martine Goffin

Cédric Petiau

Karl-Leo Schwering

Doris Van Cleemput

Assistante sociale :

Elisabeth Verrecht

SSM CHAPELLE-AUX-CHAMPS

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

- **Nombre de suivis : 21**
- **Nombre de conventions en cours : 12**
- **Suivis sans convention : 9**
 - **En attente de signature : 7**
 - **Incarcérés : 2**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 5**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7**

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2014

- **Avis d'orientation envoyés : 13**
- **Accords de prise en charge : 10**
- **Conventions signées : 2**
- **Refus de prise en charge : 1**
 - **Raisons du refus :**
Dispositif non adéquat
- **Délégations totales : 2**
 - **Conventions signées : 3**
- **Délégations partielles : 0**
 - **Conventions signées :**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 8**
 - **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (4x), décès (2x), déménagement (1x), arrêt du suivi (1x)
- **Reprise de suivi après suspension : 0**
- **Réévaluations : 7**

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

- **Nombre de suivis : 23**
- **Nombre de conventions en cours : 10**
- **Suivis sans convention : 13**
 - **En attente de signature : 9**
 - **Incarcérés : 4**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 5**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7**

2. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SSM ULB

Unité spécialisée dans le traitement sous contrainte d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Le SSM-ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme «équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS)», dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans ce cadre sont adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le judiciaire et le soin.

Participent à cette clinique : F. Clamagirand, A. Denuit, G. Deleuze, E. Guzman, L. Jacques, S. Servranckx, M. Vanhadenhoven et le docteur M. Van Der Straeten.

1. Nouveaux patients envoyés par le Centre d'Appui Bruxellois en 2014 : 4

Sur ces **4** envois :

- **1** patient a été refusé en traitement pour cause de refus de participation au groupe.
- **3** patients ont été acceptés dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

2. Patients adressés par le CAB en 2013 et évaluation finalisée en 2014 : 6

Sur ces **6** envois :

- **1** patient a été refusé pour cause d'internement psychiatrique.
- **5** patients ont été acceptés dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

3. File active au 31 décembre 2014 : 20

Sur ces **20** patients :

- **3** suivis ont été clôturés pour non-respect des conditions.
- **1** suivi a été suspendu en raison de l'incarcération du patient.
- **1** patient est arrivé à fond de peine et a décidé de poursuivre son suivi en dehors de la contrainte.

Parmi les 8 patients acceptés en traitement en 2014, nous avons signé 3 conventions de traitement.

4. Détails des activités

- Consultations

Elles comprennent : les entretiens d'évaluation, les entretiens préliminaires à l'entrée dans un groupe thérapeutique et les suivis individuels.

387 Rendez-vous ont été proposés dont :

264 consultations prestées

57 consultations auxquelles le patient n'est pas venu

66 consultations décommandées par le patient

86 Démarches

- Thérapies de groupe

En 2014, l'unité AICS a organisé deux groupes de traitement.

Le premier animé par E. Guzman et G. Deleuze se réfère au paradigme analytique.

Le second, animé par A. Denuit et M. Vanhadenhoven se réfère au paradigme systémique.

Les séances ont lieu à un rythme d'une séance d'1h30 tous les quinze jours et sont animées par les deux co-thérapeutes. Ces séances sont suspendues pendant les congés scolaires.

En 2014, **33 séances de groupe** ont été organisées. Le temps de préparation et de débriefing autour de ce dispositif groupal est estimé à 115 heures.

L'articulation entre les séances de groupe et le travail thérapeutique individuel est au cœur de notre dispositif. Les dimensions sociétale, groupales et individuelles sont ainsi mises au travail dans la complémentarité des espaces et dans notre cadre particulier de soin sous contrainte régi par les accords de coopération bruxellois.

L'équipe se donne les moyens de penser ses articulations dans ses réunions cliniques (2h par semaine) mais aussi à l'occasion de communications vers l'extérieur.

En 2014, l'équipe a présenté son travail et une théorisation de celui-ci dans le cadre de deux colloques.

En 2015, l'équipe proposera un atelier au CIFAS, congrès international de langue française sur la question du traitement des délinquants sexuels, dans lequel elle présentera les enjeux, les bénéfices et les questions posées par ce type de dispositif de soin.

- Démarches administratives

Cette clinique comptabilise de nombreuses démarches administratives et un temps important y est consacré (environ une centaine d'heures) ; elles comprennent la lecture des dossiers judiciaires, les courriers aux patients et autres intervenants (CAB, prison...), la rédaction de rapports de conclusions à l'issue des entretiens préliminaires, la rédaction des rapports de suivis, les contacts téléphoniques, les signatures de conventions telles que prévues dans les Accords de Coopération.

Les dossiers AICS ont la particularité de contenir des éléments judiciaires, ces informations sont à la fois précieuse lors de l'évaluation et de la mise en place d'un suivi et posent en même temps de nombreuses questions quant à leur usage dans le décours du processus thérapeutique

La plupart du temps, le dossier sert de « média » dans la relation thérapeutique avec le patient. Il permet d'éviter la complaisance et certaines formes de déni (aussi à deux) à la condition d'être en mesure de le laisser par moment de côté pour laisser émerger l'inattendu du sujet.

- Activités scientifiques

Intervention de deux collègues au colloque organisé par le CAB le 21 février 2014 : « Délinquance sexuelle : encadrement, accompagnement et soins comme prévention de la récidive ».

Intervention de deux collègues CAEN le 26 septembre 2014 : « Recherche-Action sur la prise en charge sous-contrainte des Auteurs d'agression à caractère sexuel (AICS) ».

Supervision individuelle d'une intervenante en milieu carcéral.

Encadrement de stagiaires psychologues ayant observé un des groupes thérapeutiques et participé aux différents entretiens d'évaluation des nouveaux patients adressés par le CAB.

5. Evaluation et réflexions

Deux nouveaux cliniciens engagés dans l'équipe consacrent une part de leur temps à la clinique AICS, ce qui permet une meilleure répartition des suivis individuels dans le cadre du double dispositif de soins (les thérapeutes de groupe n'assurant pas les suivis individuels des participants de leur propre groupe).

L'engagement d'un second clinicien homme a permis également de rétablir un binôme mixte pour un des groupes thérapeutiques, ce qui n'est pas sans intérêt pour cette clinique.

Les cliniciens se sont mis au travail sur différentes dimensions de cette clinique :

- celle du clivage, fort à l'œuvre dans ce type de prises en charge ;
- sur la manière dont est gérée la dialectique espace individuel/groupal ;
- sur la place des « faits » dans le décours du processus thérapeutique.

Poursuite de la supervision initiée en 2013 avec Mr André Ciavaldini. Quatre séances en 2014.

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

- **Nombre de suivis : 17**
- **Nombre de conventions signées : 8**
- **Suivis sans convention : 9**
 - **En attente de signature : 4**
 - **Incarcérés : 5**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 3**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 6**

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2014

- **Avis d'orientation envoyés : 4**
- **Accords de prise en charge : 8**
- **Conventions signées : 8**
- **Refus de prise en charge : 1**
 - **Raisons du refus :**
M. refuse le groupe
- **Délégations totales : 0**
 - **Conventions signées : 0**
- **Délégations partielles : 0**
 - **Conventions signées : 0**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 9**
 - **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (4x), réorientation (1x), récidive (1x), incarcération (1x), réintégration (1x), problèmes de santé (1x)
- **Réévaluations : 7**

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

- **Nombre de suivis : 20**
- **Nombre de conventions signées : 11**
- **Suivis sans convention : 9**
 - **En attente de signature : 3**
 - **Incarcérés : 6**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 3**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 0**

CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION

En guise de conclusion et de recommandations, nous reprendrons notre mémorandum adressé aux responsables politiques :

MEMORANDUM 2014 A L'ATTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES

INTRODUCTION

Dans le courant des réformes qui ont suivi l'affaire Dutroux, afin de pallier les graves dysfonctionnements de la justice, notamment en ce qui concerne le suivi des délinquants sexuels, le législateur a créé un centre d'appui dans chaque région : le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) à Bruxelles, l'UPPL en Wallonie et l'UFC en Flandre, avec pour mission légale un appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire et de la santé : consultance, coordination d'équipes, formation, information, collecte de données et recherche scientifique en matière de délinquance sexuelle .

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le CAB a été créé par un accord de coopération entre l'Etat fédéral, la COCOM et la COCOF concernant **la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (loi du 12 mars 2000)**.

Le CAB remplit différentes missions établies par la loi : les missions identiques à celles des autres centres d'appui et en plus une mission spécifique à l'accord de coopération bruxellois : recevoir tout auteur d'infraction à caractère sexuel inculpé, condamné ou interné qui peut bénéficier d'une mesure alternative (alternative à la détention préventive, sursis probatoire, libération conditionnelle, libération à l'essai, etc.), l'évaluer, rédiger des avis, l'orienter vers l'équipe spécialisée la plus appropriée à sa guidance ou traitement, et vérifier périodiquement que le suivi porte ses fruits.

Le CAB est donc un tiers entre le justiciable, la justice et la santé tout au long de la condition thérapeutique. Il est l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire et les secteurs de la santé et de l'aide aux personnes. Ce modèle est unique en Europe et suscite l'intérêt de nos collègues travaillant sur les mêmes problématiques à l'étranger.

Cette mission spécifique du CAB constitue une plus-value qui tend à optimiser la prise en charge des auteurs de violences sexuelles dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, il est scientifiquement prouvé que la prise en charge thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel contribue à faire diminuer le risque de récidive, favorise la réinsertion sociale de ces auteurs, et, par conséquent, est la meilleure forme de protection de victimes potentielles.

Le CAB traite en moyenne **300 dossiers par an** (file active) et reçoit en moyenne 100 nouveaux mandats judiciaires par an. Il rend des avis spécialisés pour les maisons de justice, le Parquet, les tribunaux, la Cour d'appel, les prisons, la Commission de défense sociale.

L'équipe est constituée de **2,5 équivalents temps plein** : 3 psychologues à mi-temps dont la coordinatrice et 1 secrétaire à temps plein.

Le budget annuel est de **180.000 € depuis 2009**, ce qui est largement insuffisant vu les missions spécifiques imposées par le législateur au Centre d'Appui Bruxellois. Ce budget est de surcroît érodé de façon structurelle, car non indexé depuis 5 ans malgré l'augmentation du nombre de dossiers (62% en 5 ans), et grevé chaque année par un endettement à taux très élevé auprès de banques, provoqué par des retards récurrents de paiement des subsides.

De plus, en dépit d'un fonctionnement performant, la subvention du CAB est remise en question chaque année puisqu'elle est fixée par arrêté royal, ce qui impose un surcroît de travail administratif et génère un climat chronique d'insécurité professionnelle.

NOS RECOMMANDATIONS POLITIQUES

AU NIVEAU FEDERAL

Nous demandons au gouvernement fédéral de s'engager à :

- **Lutter contre les violences sexuelles** de manière prioritaire dans le cadre du Plan national de sécurité et du Plan d'action national Violence contre les Femmes.
- Concrètement et structurellement, mettre à disposition **des moyens financiers suffisants en matière de lutte contre les violences sexuelles** afin de pouvoir assurer de façon optimale et pérenne la prévention et la prise en charge des victimes et des auteurs.

Ces recommandations rejoignent celles de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et celles d'Amnesty International à l'occasion de la campagne Police-Santé-Justice « Viol. Brisez le silence ».

En application de la loi qui a créé le CAB, nous rappelons au Ministre de la Justice qu'il est de sa responsabilité de :

- **Garantir la continuité des missions du Centre d'Appui Bruxellois (CAB)**, missions fondamentales pour la société et voulues par le législateur d'appui aux professionnels et d'évaluation, orientation et suivi des auteurs de violences sexuelles dans la Région de Bruxelles-Capitale, sans être régulièrement menacé de disparition par le pouvoir subsidiant.
- Octroyer au Centre d'Appui Bruxellois **un financement structurel** qui tienne compte de ses missions et besoins :
 - le versement du subside sous forme d'avances trimestrielles, de façon à réduire les charges financières liées aux retards de paiement ;
 - une indexation de la subvention en fonction de l'indice pivot légal, vu la part importante du budget consacrée aux salaires du personnel (environ 90%) ;
 - la suppression définitive de la clé de répartition entre les frais de fonctionnement et les frais de personnel, de manière à ce que ces frais ne soient plus plafonnés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire (cette clé de répartition a été supprimée en septembre 2014) ;
 - un renforcement des moyens en personnel : **1 temps plein psychologue** supplémentaire pour assurer les missions d'avis spécialisés et de réévaluation des justiciables et **1 mi-temps criminologue** pour assurer les missions de documentation, de formation et de participation à des recherches scientifiques.

Le financement structurel du CAB permettrait en fait à la Justice de **faire des économies substantielles** puisque la condition thérapeutique permet aux détenus d'obtenir un sursis probatoire ou une libération conditionnelle et donc de diminuer la population carcérale. Si l'on estime le coût d'un détenu à 150 € par jour (moyenne évaluée lors des transferts vers Tilburg), **le SPF Justice économise 54.750 € par an par détenu libéré !** Le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus alors qu'il traite une file active de 300 dossiers (y compris les internés) !

- Promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la sensibilisation et la formation des magistrats** à l'application des accords de coopération entre la Justice et la Santé et à la problématique de la délinquance sexuelle, avec une attention particulière pour les juges d'instruction.

- Veiller à **une offre suffisante pour la guidance et le traitement des délinquants sexuels**, tant à l'intérieur de la prison qu'après la peine d'emprisonnement. Il faut investir davantage dans la thérapie des auteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. Le CAB entretient des rapports privilégiés avec les deux centres universitaires (UCL et ULB) spécialisés en matière de suivi psychothérapeutique des délinquants sexuels, mais le cadre réduit des deux équipes concernées ne parvient pas à répondre à la demande.

- Pour les auteurs de délits sexuels qui nient les faits qui leur sont reprochés, permettre et financer la création par le CAB de **groupes de motivation ou d'entretiens motivationnels pour les détenus et les libérés sous condition**, afin de travailler avec l'auteur sa motivation relative au changement, l'identification de ses besoins et l'acceptation de ses problèmes en vue d'une préparation à un traitement ultérieur. Il serait possible de développer les suivis psychologiques intra-muros dès le début de la détention, ce qui éviterait de longues périodes sans accompagnement psychologique pour les détenus. La préthérapie ou les groupes motivationnels permettraient également aux délinquants sexuels d'adhérer à un traitement sous contrainte et de les motiver à s'impliquer dans la thérapie par la suite.

Nous demandons au Ministre de l'Intérieur de :

- Dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Viol. Brisez le silence », promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la sensibilisation et la formation des policiers** à la problématique de la délinquance sexuelle et à la prise en charge des victimes et des auteurs de violences sexuelles.

AU NIVEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

- Promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la formation des assistants de justice** à l'application des accords de coopération entre la Justice et la Santé et à la problématique de la délinquance sexuelle.
- Promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la formation des intervenants des services d'aide aux détenus** à la problématique de la délinquance sexuelle et à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- Promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la formation des intervenants des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse** à la problématique de la délinquance sexuelle et à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

AU NIVEAU REGIONAL BRUXELLOIS (COCOF ET COCOM)

- Il faut impérativement **diversifier l'offre de guidance et de traitement à Bruxelles**, d'une part en agréant et en subventionnant les équipes pluridisciplinaires qui travaillent déjà avec des délinquants sexuels, et d'autre part, en agréant et subventionnant de nouvelles équipes et associations. Actuellement, il n'y a que deux équipes de santé spécialisées agréées : le SSM Chapelle-aux-Champs et le SSM à l'ULB, qui ont une capacité limitée.
- Promouvoir, avec la collaboration du CAB, **la formation des intervenants des services ambulatoires** (décret ambulatoire) à la problématique de la délinquance sexuelle et à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- Promouvoir, en collaboration avec le CAB, **la prévention en matière d'abus et de violences sexuelles**, ceux-ci et leurs auteurs étant assez méconnus, aussi bien des professionnels que du public. Dans ce cadre, le CAB pourrait collaborer avec les animateurs en éducation à la vie affective et sexuelle (EVRAS) et favoriser **une meilleure connaissance des ressources judiciaires et psychosociales pour les victimes et les auteurs**.

- Subventionner ou soutenir **un service spécialisé qui peut prendre en charge des mineurs délinquants sexuels**, en synergie avec le Centre d’Appui Bruxellois.

- Subventionner ou soutenir **un service spécialisé qui peut venir en aide aux personnes non judiciairisées** qui se sentent attirées sexuellement par les enfants, ont des fantasmes ou des pulsions pédophiles et ne sont pas connus des services de la justice (cette recommandation rejoint celle de Child Focus dans son Mémoire fédéral 2014, § 2.4. Lutte contre l’exploitation sexuelle, A. Prévention). Parmi les personnes non judiciairisées, l’on trouve aussi notamment des exhibitionnistes ou des fétichistes non dangereux. Ce service pourrait travailler en synergie avec le Centre d’Appui Bruxellois.

- Subventionner ou soutenir **un service spécialisé qui peut venir en aide aux proches des auteurs d’infractions à caractère sexuel** : conjoints, parents, enfants, etc., ces proches étant généralement très démunis et stigmatisés par la révélation des faits de mœurs dans leur entourage. Ce service pourrait travailler en synergie avec le Centre d’Appui Bruxellois.

- Subventionner, pour la part qui revient à la Région Bruxelloise et donc au CAB, **la recherche scientifique sur l’évaluation en continu de la prise en charge des auteurs d’infractions à caractère sexuel et des taux de récurrence**, recherche menée en Région Wallonne par le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), l’Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) et des équipes spécialisées en Région Wallonne. Les résultats de cette recherche soutiennent l’hypothèse que le système de prise en charge en ambulatoire en Région Wallonne contribue au faible taux de récurrence sexuelle de l’échantillon.

- Subventionner, pour la part qui revient à la Région Bruxelloise et donc au CAB, **la recherche scientifique sur les mineurs délinquants sexuels**.